

DIAGNOSTIC

I. DIAGNOSTIC	5
I.1. PROPOS LIMINAIRES.....	5
I.1.1. <i>Le cadre législatif</i>	5
La loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain)	5
La loi UH (Urbanisme et Habitat)	7
La loi ENE (Engagement National pour l'Environnement).....	8
La loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové).....	10
I.1.2. <i>Le rôle et la portée du PLU</i>	12
Le rôle du PLU	12
Des documents aux portées juridiques différentes.....	13
Les servitudes d'utilité publiques	14
I.1.3. <i>Historique des procédures</i>	15
I.1.4. <i>Les enjeux de l'élaboration du PLU</i>	15
I.1.5. <i>La commune</i>	16
Localisation	16
Un peu d'histoire	18
Situation administrative.....	19
I.1.6. <i>Les normes supra-communales et leur rapport avec le PLU</i>	23
Le SCOT.....	25
Le PLH	26
I.1.7. <i>Les plan de prévention des risques (PPR)</i>	27
I.2. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	29
I.2.1. <i>La population</i>	29
Le développement démographique	29
Migrations et accroissement naturel	30
Le vieillissement.....	30
La population active	30
La sociologie	31
Le montant des revenus	32
La taille des ménages.....	32
Ce que dit le SCoT.....	32
Bilan et enjeux.....	33
I.2.2. <i>Le logement</i>	34
Le parc de logements	34
Les types de logement	35
Le rythme de construction	35
Les caract.....	35
Les caractéristiques du parc de résidences principales	36
Ce que dit le SCOT.....	39
Bilan et enjeux.....	39
I.2.3. <i>L'activité économique</i>	40
Le poids économique de la commune.....	40
L'industrie et le tertiaire	40
Les commerces	41

Le tourisme	43
L'agriculture	43
Ce que dit le Scot.....	52
Bilan et enjeux	52
<i>I.2.4. Les équipements et la desserte</i>	<i>53</i>
Les équipements publics et les services	53
Scolaires :	53
Bilans et enjeux	56
<i>I.2.5. Les transport et les déplacements</i>	<i>57</i>
L'équipement des ménages.....	57
Le réseau viaire.....	58
La desserte transport en commun	61
La desserte ferroviaire	63
La desserte fluviale	63
Les modes doux.....	64
Le stationnement.....	70
Bilan et enjeux.....	71
<i>I.2.6. Les perspectives d'évolution à l'horizon 2025.....</i>	<i>73</i>
Les données de cadrage	73
Développement des scénarios retenus.....	74
La production de logements locatifs sociaux	76
<i>I.2.7. Les potentiels de densification</i>	<i>77</i>
I.3. TABLE DES ILLUSTRATIONS	81

I. Diagnostic

I.1. PROPOS LIMINAIRES

I.1.1. Le cadre législatif

Quatre lois principales président l'élaboration et fixent le contenu des PLU :

- la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » dite SRU du 13 décembre 2000 ;
- la loi « Urbanisme et habitat » du 02 juillet 2003 ;
- la loi « Engagement National pour l'Environnement » dite ENE du 12 juillet 2010 ;
- la loi pour « l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » dite ALUR du 26 mars 2014.

La loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain)

La loi SRU a remplacé le Plan d'Occupation des Sols (POS) par le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Au-delà de la terminologie, elle a profondément modifié les documents de planification :

- en imposant la construction d'un projet de développement à l'échelle du territoire, le PADD,
- en transformant le zonage pour limiter l'extension urbaine et favoriser le renouvellement urbain.

L'objectif est ainsi de privilégier un développement durable.

- La notion de développement durable

La dimension d'aménagement durable, désormais intégrée au PLU, repose sur trois principes fondamentaux :

- la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie,
- l'équité et la cohésion sociale,
- l'efficacité économique susceptible de modifier les modes de production et de consommation.

Les principes de développement durable à respecter par le PLU sont les suivants :

- « L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable »,

- « La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte notamment de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transports et de gestion des eaux »,
- « Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

(Extrait du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du P.L.U. / CERTU, avril 2002).

- Un projet de territoire

A la différence du POS, l'ambition du PLU n'est pas seulement limitée à la définition de règles d'utilisation du sol. Le PLU comprend en effet un élément nouveau : le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dont l'objet est de définir la politique urbaine d'ensemble pour le territoire communal et de préciser, si la commune le souhaite, les différents projets d'aménagement.

Le PADD est établi à partir d'un diagnostic de territoire chargé de mettre en évidence à la fois les atouts et les faiblesses de la ville. Il constitue par conséquent le cadre général de référence et de « construction » du PLU.

A ce titre, le PADD est chargé de mettre en perspective les différentes actions de la politique d'urbanisme d'ensemble qui sera conduite par la commune.

- Un nouveau zonage

Le PLU s'organise désormais autour de quatre zones telles que définies dans le Code de l'urbanisme :

- « **Les zones urbaines sont dites « zones U** ». Peuvent être classés en zone urbaine, « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs dans lesquels les équipements publics existants ou en cours de réalisation, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. », article R 123-5,
- « **Les zones à urbaniser sont dites « zones AU** ». Peuvent être classés en zone à urbaniser, « les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. », article R 123-6,
- « **Les zones agricoles sont dites « zones A** ». Peuvent être classés en zone agricole, « les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. », article R 123-7,
- « **Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N** ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, « les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. », article R 123-8.

La loi UH (Urbanisme et Habitat)

La loi urbanisme et habitat, ou loi de Robien, a été élaborée dans le but de simplifier et de clarifier un certain nombre de dispositions de la loi SRU. Elle met notamment en place un dispositif fiscal en faveur des investisseurs afin de soutenir l'effort de construction et le logement.

- L'ajout de nouvelles dispositions

En ce qui concerne les dispositions relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, la loi UH apporte plusieurs modifications par rapport à certaines mesures fixées avec la loi SRU :

- elle donne la possibilité aux communes de fixer une taille minimale des terrains constructibles lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone,
- elle permet la modification du contenu et du régime juridique du Projet d'aménagement et de développement durable en supprimant son caractère opposable aux tiers. Elle précise néanmoins que les autorisations du sol doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement définies dans le PADD,

- elle prévoit l'allègement des procédures en faveur de l'évolution des PLU,
- elle instaure la simplification du contenu des procédures concernant les secteurs sauvegardés présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur d'un ensemble bâti ou non,
- elle donne la possibilité aux communes d'identifier, après enquête publique, des éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur,
- elle permet de désigner dans le règlement des documents d'urbanisme, les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole,
- elle autorise la restauration d'un bâtiment d'intérêt architectural ou patrimonial dont il reste l'essentiel des murs porteurs.
 - La temporisation des objectifs fixés avec la loi SRU

Même si la loi UH n'a pas pour vocation d'encourager l'étalement urbain, la plupart des modifications qu'elle apporte réduisent la portée des mesures de la loi SRU en faveur du renouvellement urbain.

Elle revient par exemple sur la disposition de la loi SRU qui permettait de geler l'ouverture à la construction des zones de future urbanisation et des zones naturelles de certaines communes. La loi UH permet aussi aux communes de fixer une taille minimale des parcelles constructibles alors que la loi SRU avait supprimé cette possibilité.

D'autre part, la loi de 2003 autorise une urbanisation en discontinuité de l'urbanisation existante à condition que le SCoT ou le PLU comporte une étude spécifique. Dans le même esprit, elle admet les nouvelles constructions isolées dans les communes sans pression foncière et non couvertes par un PLU ou une carte communale.

La loi ENE (Engagement National pour l'Environnement)

La loi ENE est venue compléter et préciser les orientations de la loi SRU en élargissant les objectifs et le contenu des PLU. Elle met ainsi l'accent sur la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers mais aussi en insistant sur les objectifs environnementaux de la planification urbaine.

- Des missions supplémentaires

Les missions qui sont dévolues aux PLU sont élargies avec :

- de nouveaux objectifs : réduction des gaz à effet de serre, préservation et restauration des continuités écologiques,

- une mission renforcée : l'amélioration des performances énergétiques,
- et une obligation confirmée : la gestion économe du sol.

Le PLU poursuit de nouveaux objectifs dans la détermination des conditions d'occupation du sol.

Le PLU prend en compte la lutte contre le réchauffement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la remise en bon état des continuités écologiques, la maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de ressources renouvelables, le développement des communications électroniques, la lutte contre l'étalement urbain et la recherche d'un aménagement économe de l'espace et des ressources, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

- Un contenu ajusté

Le contenu du PLU est ajusté, il comporte toujours un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Cependant :

- Le rapport de présentation doit contenir une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et justifie les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace.
- Le contenu du PADD est encadré et plus précis.
- Les orientations d'aménagement sont remplacées par les orientations d'aménagement et de programmation. Elles doivent désormais obligatoirement figurer dans le dossier de PLU.

Le règlement est doté de nouvelles habilitations pour réglementer l'occupation des sols, telles que :

- fixer un nombre maximal d'aires de stationnement à réaliser lors de la construction de bâtiments destinés à un usage autre que d'habitation,
- imposer une densité minimale de constructions dans des secteurs qu'il délimite,
- imposer un dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité dans la limite de 30% dans les zones urbaines ou à urbaniser,
- imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées,
- dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité dans lesquels des constructions peuvent être autorisées,
- imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques des critères de qualité renforcés qu'il définit, dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation.

- De nouvelles règles supra-communales

Il se voit imposer de nouvelles règles par le SCOT :

- La densité maximale de construction dans des secteurs que le SCOT délimite en prenant en compte leur desserte par les transports collectifs, l'existence d'équipements collectifs et des protections environnementales ou agricoles.
- La densité minimale de construction dans des secteurs définis par le SCOT, situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés.

Enfin, ses obligations de compatibilité et de prise en compte de nouveaux documents sont élargies. Il doit désormais être compatible avec les plans de gestion des risques inondation et prendre en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique et les Plans Climat Energie Territoriaux.

La loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové)

L'objectif de la Loi ALUR est de permettre le développement de l'offre de logement tout en protégeant plus fortement encore les espaces naturels et agricoles. Elle vient donc confirmer, en donnant de nouveaux outils, les grands principes déjà portés par les lois SRU et ENE. Elle met aussi l'accent sur les problématiques de mobilité et sur la protection de la biodiversité.

- Densifier les zones déjà urbanisées

Pour atteindre cet objectif, la loi :

- impose au diagnostic d'analyser les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales,
- demande que le rapport de présentation expose les dispositions qui favorisent la densification,
- demande que le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- modifie le contenu du règlement en supprimant les COS et les tailles minimales de parcelles,
- supprime tous les règlements de lotissement de plus de 10 ans et facilite les décisions permettant la densification des lotissements de moins de 10 ans.

- Mieux protéger les espaces naturels et agricoles

La loi ALUR renforce les options retenues par la loi ENE :

- le rapport de présentation doit ainsi analyser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années,
- la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans les zones naturelles, agricoles et forestières est strictement limitée et est soumise à l'avis de la commission départemental de la consommation des espaces agricoles,
- l'usage des zones AU est encadré. Pour l'ouverture d'une zone à urbaniser, le PLU doit passer par une modification en justifiant l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. En revanche, pour les zones AU de plus de 9 ans et à compter du 1er juillet 2015, le PLU devra être révisé en cas d'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU n'ayant pas fait l'objet de travaux d'aménagement ou d'acquisition foncière significative au cours des 9 dernières années. La justification de cette ouverture est également renforcée.

Nota : le débat sur le PADD s'étant déroulé antérieurement à l'adoption de la loi ALUR, le présent PLU n'est pas soumis, aux nouvelles règles concernant le contenu de son rapport de présentation.

En revanche, pour respecter les orientations du SCoT Uzège Pont du Gard et notamment la règle des 15% d'urbanisation maximum par rapport à la superficie déjà physiquement urbanisée du territoire, le projet PLU a effectué une analyse des capacités de densification du territoire et une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- Prendre en compte la mobilité

La question des déplacements prend une place plus grande encore dans le PLU.

Si, le PLU doit toujours prendre en compte l'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

Il doit également intégrer :

- d) Les besoins en matière de mobilité.

Le PLU doit tenir compte de l'objectif de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

Concrètement :

- le rapport de présentation doit établir un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés et de vélos et des possibilités de mutualisation de ces capacités,
- le règlement doit fixer des obligations minimales en matière de stationnement pour les vélos et peut fixer un nombre maximal d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés lorsque la desserte en transport en commun le permet.
 - Prendre en compte la biodiversité

Là encore, la loi renforce les objectifs de prise en compte et de protection de la biodiversité.

- Le rapport de présentation doit s'appuyer sur un diagnostic établi au regard des besoins répertoriés en matière d'environnement et notamment en matière de biodiversité,
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) peuvent définir les actions et opérations nécessaires à la mise en valeur des continuités écologiques,
- Le règlement peut fixer des règles pour contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville ou pour permettre le maintien et la préservation ou la remise en état des continuités écologiques,
- Le zonage peut localiser les espaces nécessaires au maintien des continuités écologiques et les rendre inconstructibles.

1.1.2. Le rôle et la portée du PLU

Le rôle du PLU

Le PLU a pour objet, à l'échelle de la commune, de traduire un projet global d'aménagement et d'urbanisme et de fixer les règles d'aménagement et d'utilisation du sol. L'objectif principal d'un PLU tient à définir un projet de territoire partagé et concerté avec la population et conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités d'un territoire.

Le PLU doit ainsi, sur son périmètre, déterminer les conditions d'un aménagement du territoire qui soit respectueux des principes du développement durable. Il doit couvrir l'intégralité du territoire de la commune et prévoit les capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière :

- d'habitat et d'équipements publics,
- d'activités économiques, commerciales ou touristiques,

- de sport et de culture.

Des documents aux portées juridiques différentes

Le PLU est composé de plusieurs documents ou pièces dont la portée juridique est différente. Ils s'articulent entre eux et permettent d'instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme. Tout d'abord, en termes de contenu, il doit comprendre, au titre de l'article R123-1 du code de l'urbanisme :

- **un rapport de présentation** qui réunit l'analyse du territoire, l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'évaluation des incidences des orientations du PLU sur l'environnement,
- **un projet d'aménagement et de développement durable** qui exprime le projet urbain de la commune et fixe les grands objectifs urbains du territoire déclinés ensuite dans le règlement, les plans de zonage et les orientations d'aménagement,
- **des orientations d'aménagement et de programmation** qui permettent à la commune de définir des orientations pour encadrer l'évolution de la ville,
- **un règlement** composé de 14 articles permettant de fixer des règles qui encadrent l'occupation des sols, la forme des bâtiments, les conditions de desserte automobile, les normes de stationnement, l'aménagement extérieur, les possibilités maximales de construction,
- **un ou plusieurs documents graphiques** qui définissent plusieurs zones à l'intérieur desquelles s'appliquent des règles d'urbanisme. Ils repèrent également les emplacements réservés et les emprises de voiries,
- **les annexes** qui regroupent différents documents, soit de simple information (plan des réseaux d'eau et d'assainissement...), soit la réglementation comme les servitudes d'utilité publique (plan de prévention des risques inondation...) qui sont parfois plus contraignantes que le zonage et le règlement.

Ces différentes pièces qui composent le PLU ne sont pas toutes opposables aux tiers :

- Le rapport de présentation ne présente pas d'effet juridique direct sur les administrés et n'est ainsi pas opposable,
- Le PADD n'est pas non plus opposable aux tiers, cependant, le plan de zonage et les orientations d'aménagement et de programmation doivent être en cohérence avec le PADD,

- Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables aux tiers dans un rapport de compatibilité¹,
- Le plan de zonage et le règlement sont quant à eux opposables aux tiers dans un rapport de conformité. En effet, au titre de l'article L123-5 du code de l'urbanisme, « le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan. Ces travaux ou opérations doivent en outre être compatibles lorsqu'elles existent avec les orientations d'aménagement et de programmation et leurs documents graphiques. »,
- Les annexes s'imposent au PLU et sont opposables aux tiers dans un rapport de conformité.

Les règles et les servitudes définies dans le PLU ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Les servitudes d'utilité publiques

Les PLU doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. La fonction de l'annexe des servitudes publiques du PLU est double :

- renseigner le public sur certaines limitations administratives au droit de propriété affectant l'utilisation des sols,
- opposer ces servitudes aux demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol.

La commune d'Aramon est soumise à plusieurs servitudes d'utilité publique dont la liste est dressée dans le porté à connaissance (PAC), un document de nature juridique élaboré par les services de l'Etat.

¹ La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement. Elle se distingue de la notion de conformité beaucoup plus exigeante. La notion de compatibilité signifie le respect de la règle mais avec la possibilité d'y apporter des nuances et différences. En revanche, la conformité exige une application stricte de la règle.

I.1.3. Historique des procédures

La commune d'Aramon dispose d'un Plan d'Occupation des Sols qui a été approuvé le 19 septembre 1984.

Depuis cette date, ce document a connu plusieurs évolutions successives et en particulier 5 révisions ou révisions simplifiées approuvées les :

- révision du 27 juin 1986,
- modification du 29 octobre 1987,
- modification du 20 juillet 1989,
- révision du 17 mai 1995
- révision partielle du 19 octobre 2000,
- révision simplifiée du 13 mars 2003,
- modification 27 novembre 2003
- modification du 8 juillet 2004
- révision simplifiée du 2 mars 2006
- révision simplifiée du 27 avril 2006,
- modification du 5 juillet 2007
- modification du 29 avril 2009
- modification du 16 décembre 2009
- modification simplifiée du 13 janvier 2010
- modification du 27 avril 2010
- modification du 17 Mai 2011
- modification du 10 février 2015.
- Modification du 20 décembre 2016

Sur la base de ce document et en considérant l'évolution des données démographiques, économiques et environnementales qui a occasionné un changement du contexte communal, le Conseil Municipal a décidé le 21 janvier 2009 de procéder à la révision du POS et son passage en PLU.

I.1.4. Les enjeux de l'élaboration du PLU

Dans la délibération du 21 janvier 2009, trois objectifs principaux sont énoncés pour la révision du POS et l'élaboration du PLU :

- La mise en place d'une stratégie de développement communal parfaitement maîtrisé à court, moyen et long terme
- La planification de ce développement par phases successives au long du mandat sur les différentes zones du territoire

- La création des équipements correspondants au développement démographique souhaité en matière de logements de tous types, d'infrastructures publiques, de zones économiques, de zones de tourisme et de loisirs.

La commune affiche une préoccupation forte : le développement durable, la préservation de l'environnement et du paysage. Elle opte pour effectuer en parallèle à l'élaboration du PLU, une Approche Environnementale de l'Urbanisme.

La protection de la sécurité des populations, la maîtrise de l'espace foncier, l'intégration des personnes à mobilité réduite dans l'ensemble du paysage urbain participent à ces objectifs.

Le PLU s'inscrit dans le respect des documents supra communaux : dire de l'Etat (porter à connaissance) PPRI, PPRT, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, SCoT Uzège Pont du Gard.

1.1.5. La commune

Localisation

La commune d'Aramon est située dans le département du Gard, à la limite des départements des Bouches du Rhône et du Vaucluse.

Riveraine du Rhône, la commune d'Aramon est située à 40 km au nord-est de Nîmes et à 15 km au sud de l'agglomération d'Avignon. Elle est naturellement tournée vers cette dernière à laquelle elle est très bien reliée par la RD2, sur la rive droite du fleuve et la RD35, en rive gauche, qui la mettent à 15 minutes du centre d'Avignon.

D'une superficie de 3 116 ha, elle compte environ 4000 habitants (4047 d'après le dernier recensement de l'INSEE en 2014)

Aramon est limitrophe avec :

- au nord, les communes des Angles et de Saze (Communauté d'Agglomération du Grand Avignon),
- à l'ouest, les communes de Théziers et Domazan (Communauté de Communes du Pont du Gard)
- au sud, les communes de Vallabrègues (Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence) et de St Pierre de Mézoargues (Communauté de Communes Arles Crau Camargue Montagnette)
- à l'est, les communes de Boulbon (Communauté de Communes Arles Crau Camargue Montagnette) et Barbentane (Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance).

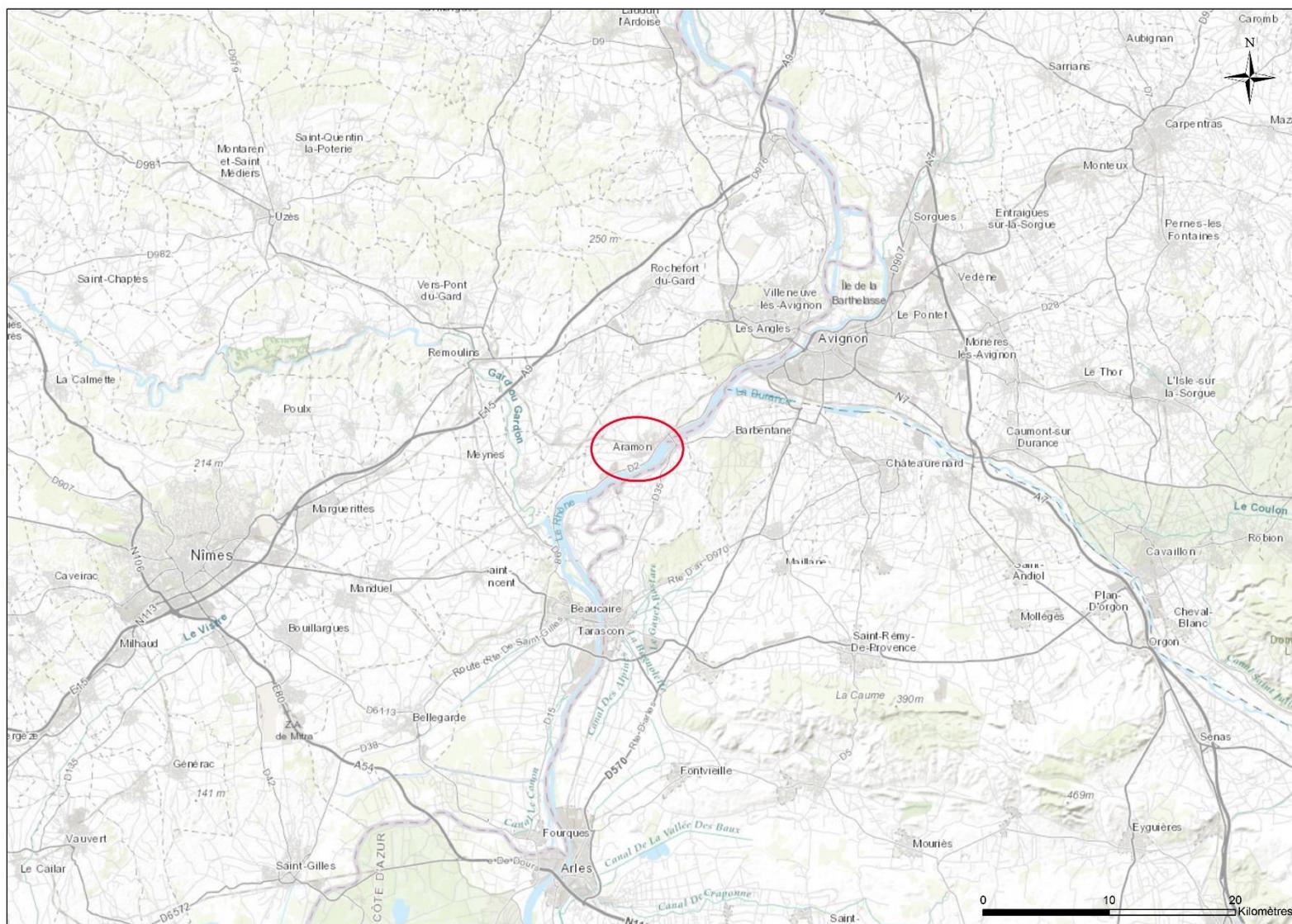


Figure 1 : Situation de la commune d'Aramon (source fond de plan : fond topographie, ESRI)

Un peu d'histoire

L'histoire d'Aramon est marquée par ses atouts géographiques : proximité du Rhône, des villes de Nîmes, d'Arles et d'Avignon mais aussi par les risques induits par cette proximité du fleuve. Elle est ainsi ponctuée par les destructions liées aux inondations...

L'origine d'Aramon remonte à la préhistoire comme l'attestent les découvertes archéologiques des premiers âges. Les découvertes anciennes, inscriptions, épitaphes et leurs exégèses ont fait supposer l'existence d'une agglomération préromaine et romaine, peut-être même au deuxième âge du fer.

Après de longues persécutions dans l'empire Romain, le christianisme aurait pénétré à Aramon au commencement du IV^e siècle. Aramon fut alors sous la juridiction des évêques de Nîmes.

Les invasions successives des Visigoths, des Sarrasins, des Normands et des Hongrois n'épargnèrent pas Aramon, bâti sur les bords du Rhône, une des grandes routes d'alors. Au temps de l'usurpation de la Provence par les empereurs du St-Empire Germanique au Xe siècle, Aramon devient une des portes du Languedoc du fait de son port et de la facilité de traverser le fleuve sous ses murs.

La richesse d'Aramon était due à son port sur le Rhône mais aussi à la proximité d'Avignon et des terres papales, et celle de Beaucaire dont la célèbre foire attirait toute l'Europe marchande. Un péage situé sur l'île de Carlamejean, face au village, obligeait les bateliers à payer une taxe sur les marchandises transportées, et en particulier sur le sel qui voyageait des salins de Camargue jusqu'en Savoie et en Normandie.

Durant les guerres de religions, Aramon souffrit terriblement du conflit entre catholiques et protestants et il faut attendre le début du 17^e siècle pour voir la population s'accroître à nouveau.

En 1629 la peste atteint la région et dure 7 mois. Le pays est ravagé au point de perdre les 2/3 de ses habitants. À la suite de ce fléau tout semble accabler le village : les inondations, un hiver terrible qui vit geler les oliviers... Ce n'est qu'à l'époque napoléonienne, qu'Aramon retrouve peu à peu la prospérité.

Après les terribles inondations de 1856 les digues établies par l'enfant du village Henri Pitot sur les anciens remparts furent rehaussées et on construisit le magnifique quai en pierre. La création de la ligne de chemin de fer de Nîmes au Teil en 1878, si elle ruina la navigation sur le Rhône et le port, fut aussi le départ de la nouvelle prospérité d'Aramon. La culture des céréales fit place aux cultures maraîchères et fruitières. Un marché quotidien d'Avril à Novembre fut créé. L'artisanat aussi prospéra avec des ateliers de vannerie utilisant l'osier récolté sur les îles et les bords du Rhône, et aussi une fabrique de chaises.

L'évolution des techniques à la fin du 19^e siècle fit périlcliter ces industries et le village connut l'exode de sa population active. Aramon paiera un lourd tribut à la guerre de 1914-18. Il souffrira des traditionnelles inondations dont les plus destructrices furent celles de

1856, et 1935, et des hivers rigoureux dont celui de 1956 qui vit la perte de tous les oliviers. La prospérité ne reviendra qu'à partir des années 70 avec l'établissement de nouvelles industries avec l'implantation des laboratoires pharmaceutiques : SANOFI, EXPANSIA, de la centrale thermique EDF, de la société ESCUDIER (emballage), et la société RIJK ZWANN (sélection de graines), d'où un accroissement de la population, de 1800 habitants en 1954 à 4000 habitants en 2015.

Le bras du Rhône qui jusqu'à la fin du 19e siècle était navigable, devant le port d'Aramon, s'ensabla au fil du temps, rejetant la navigation vers la rive gauche. En 1968 les travaux gigantesques de la Compagnie Nationale du Rhône en canalisant le fleuve, et en utilisant son énergie pour produire de l'électricité, mis le village à l'abri de la fureur du Rhône, qui longtemps et périodiquement ravageait ce dernier. Le pont suspendu qui avait remplacé le bac en 1900 et avait été détruit pendant la seconde guerre mondiale, fut reconstruit en amont du village et inauguré le 20 février 1971.

En septembre 2002, les inondations viennent dramatiquement rappeler les risques de la proximité du fleuve. L'eau cette fois n'est pas directement venue du débordement du Rhône mais du retour amont des eaux du Rhône et du Gardon, inondant la plaine de Montfrin puis rompant la digue située à l'ouest du village.

Situation administrative

- Situation départementale

Aramon appartient au département du Gard qui regroupe 353 communes et 21 intercommunalités soit 735 000 habitants.

Le Conseil Général possède plusieurs compétences :

- **Solidarité, Action sociale et Santé** (protection maternelle et infantile, adoption, protection de l'enfance, soutien aux familles en difficulté, hébergement, insertion sociale et aides financières aux personnes handicapées, création et gestion des maisons de retraite, aides, RSA, APA, PCH etc...)
- **Education, culture et Sport** (construction, entretien et équipement des collèges, gestion du transport spécial des collégiens en situation de handicap, création et gestion des bibliothèques départementales et des services d'archives, conservation du patrimoine et des musées, soutien des organisations et manifestations sportives ou culturelles etc...)
- **Développement des territoires et infrastructures** (soutien à l'agriculture, aux pratiques innovantes, à la pêche et au tourisme, construction et entretien du réseau routier départemental, financement du SDIS, contribution à l'aménagement du numérique, intervention dans le domaine de l'environnement etc...)

- Situation intercommunale

Aramon appartient à la communauté de communes du Pont du Gard qui regroupe 17 communes regroupant 25000 habitants.

La Communauté de Communes du Pont du Gard a été créée le 15 novembre 2002. Elle se compose aujourd'hui de 17 communes

La CCPG disposent de plusieurs compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.²

Cinq compétences obligatoires :

- **Aménagement de l'espace**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Mise en place d'une démarche Pays au sens des lois LOADT du 4 février 1995, LOADD du 25 juin 1999 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.
- Zones d'aménagement concertées d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les ZAC à créer nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pont du Gard à l'exception des ZAC à vocation d'habitat.
- Numérisation des plans cadastraux, coordination et développement d'un système d'information géographique (S.I.G.).

- **Développement économique**

- Création, aménagement et gestion des nouvelles zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire (aides à la création ou à l'installation d'entreprises sur le territoire, action de promotion et de communication)

- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code l'environnement (ajouté au 1^{er} janvier 2018)**

Cinq compétences optionnelles :

² Sources : <http://www.cc-pontdugard.fr/89-competences.htm>

- **Création et gestion de maisons de services au public**

- **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Création et entretien des sentiers de randonnée inscrits au schéma local de la randonnée et des activités de plein air du Pays Uzège - Pont du Gard sous réserve des compétences dévolues au Syndicat Mixte d'Aménagement, de Protection, de Mise en Valeur du Massif et des Gorges du Gardon.
- Information et éducation en matière de patrimoine local, sous réserve des compétences dévolues au Syndicat Mixte d'Aménagement, de Protection, de Mise en Valeur du Massif et des Gorges du Gardon.
- Création et exploitation d'un service public d'assainissement autonome, chargé du contrôle technique et de l'entretien.

- **Politique du logement et du cadre de vie**

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Garanties d'emprunts dans le cadre des nouvelles opérations de production et de réhabilitation de logements locatifs sociaux par les organismes HLM de logements conventionnés définis à l'article L 351-2 du CCH,
- Contribution financière au Fonds de Solidarité Logement (FSL)
- Participation à l'accession sociale dans le cadre du dispositif « Pass-foncier » ou tout autre dispositif qui s'y substituerait par l'attribution de subventions.
- Élaboration de programmes de référence destinés à servir de cadre aux actions ou opérations d'aménagement de type OPAH, ou tout autre dispositif qui s'y substituerait.

- **Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés**

- **Création, aménagement et entretien de la voirie**

- Création, aménagement et entretien de voirie, voies de dessertes de zones d'activités et zones d'aménagement concertées précédemment définis.

Six compétences facultatives :

- **Mise en place d'une politique culturelle et sportive communautaire**

- Mise en œuvre d'une politique culturelle par des actions visant à inscrire la culture dans une stratégie globale de développement local par la valorisation de l'image culturelle du territoire et la construction de l'identité du territoire intercommunal :
- Réhabilitation du petit patrimoine non classé non inscrit présentant un intérêt scientifique, historique, politico-affectif ou technique, apportant une valeur ajoutée en

terme de développement touristique, et inscrit à l'inventaire du plan patrimoine emploi du Département du Gard.

- Manifestations inventées ou programmées par la Communauté de Communes du Pont du Gard visant à créer une identité culturelle communautaire par leur rayonnement géographique, leur fréquentation et un maillage cohérent du territoire en vue de favoriser la diffusion, la création ou la formation artistique, musicale, cinématographique, etc., notamment en lien avec la politique culturelle du département du Gard (cinéma itinérant, programmation de spectacles vivants...).
- Diagnostic et mise en œuvre de la mise en réseau des Bibliothèques de la Communauté de Communes du Pont du Gard, notamment en liaison avec les politiques du Conseil Général et du Conseil Régional.
- Soutien à la formation musicale par la réalisation d'interventions en milieu scolaire, et/ou en structures d'accueil petite enfance et périscolaires dans le cadre d'un conventionnement avec la ou les associations partenaires du territoire
- Réalisation, entretien et gestion de nouveaux équipements culturels d'intérêt communautaire, répondants aux critères suivants :
 - Caractère structurant et exceptionnel de l'équipement de par son objet
 - Rayonnement géographique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard
- Mise en œuvre d'une politique sportive par des manifestations inventées ou programmées par la Communauté de Communes du Pont du Gard visant à créer une identité sportive communautaire par leur rayonnement géographique, leur fréquentation et un maillage cohérent du territoire en vue de favoriser la promotion du sport sur le territoire.
- Soutien technique et financier au développement d'un Centre de Ressources pour les associations locales
- Mise en place d'un passeport culturel et sportif à destination des jeunes de la Communauté de Communes du Pont du Gard
- Achat, gestion et mise à disposition aux communes membres pour leurs festivités, manifestations culturelles et sportives, de matériel dont la gestion globalisée présente un intérêt en terme d'économie d'échelle.
 - **Insertion et Emploi**
- Mise en place d'un centre de ressources ayant pour objet l'emploi sur tout le périmètre communautaire;
- Coordination des actions mises en œuvre localement dans le cadre de l'insertion professionnelle, de l'emploi et du développement économique, dans le but de favoriser le retour à l'emploi des personnes en difficulté
- Organisation de forums/salons de l'emploi

- **Etude en vue de l'harmonisation de la protection contre les inondations et travaux hydrauliques.**

- **Etude en vue de l'harmonisation de la prévention des incendies. étude de périmètres d'action forestière.**

- **Petite enfance (enfants de moins de 6 ans) :**
 - Création, aménagement, extension et gestion d'établissements et de services d'accueil à l'exclusion de l'accueil périscolaire et des CLSH :
 - Structures d'accueil collectives existantes ou à créer
 - Micro-crèches à créer
 - Relais Assistantes Maternelles
 - Crèches familiales
 - Signature des contrats enfance jeunesse ou autres dispositifs similaires qui viendraient s'y substituer ou les compléter (contrat d'entreprise...), et mise en œuvre de ceux-ci dans les limites des compétences figurant aux présents statuts.

- **Audits techniques et financiers préalables à une éventuelle prise de compétence dans les domaines suivants :**
 - Assainissement collectif
 - Eau potable
 - Eclairage public

I.1.6. Les normes supra-communales et leur rapport avec le PLU

Le document d'urbanisme et de planification à l'échelle de la commune doit répondre aux orientations données par les documents supra communaux existants qui lui sont supérieurs dans la hiérarchie des normes. L'ensemble de ces documents s'inscrivent dans les principes définis par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme. Cette hiérarchie est un moyen de garantir la cohérence des orientations d'aménagement pour chaque territoire, de la commune à l'intercommunalité.

Le Plan local d'urbanisme devra donc être compatible avec :

- le Schéma de cohérence territorial (SCoT) Uzège Pont du Gard approuvé le 15 février 2008 et en cours de révision,
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Languedoc-Roussillon, adopté le 20 Novembre 2015,
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) en élaboration depuis 2013 et qui a été arrêté par le conseil communautaire le 6 février 2017 pour avis de l'ensemble des communes de la CCPG,
- Le Plan Départemental de l'Habitat, réalisé en 2013, qui apportent des recommandations pour la production de logement à l'horizon 2018,
- Le SDAGE Rhône-Méditerranée en cours de révision, les projets et programmes de mesures 2016-2021 ayant été adoptés le 19 septembre 2014,

- Le SAGE des Gardons révisé en 2013.
- La commune n'est pas concernée par un PDU.

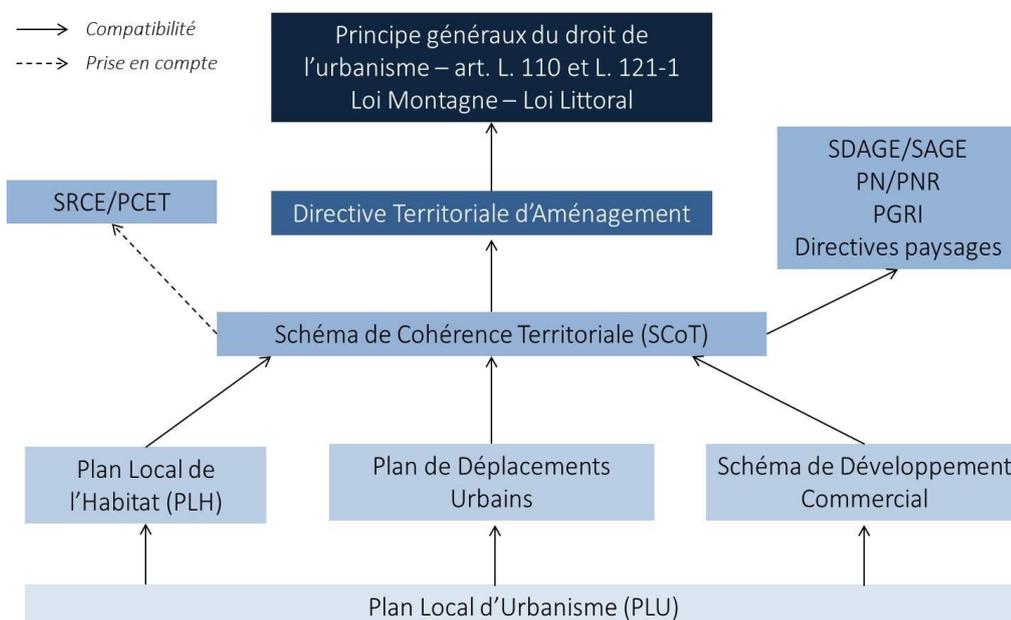


Figure 2 : la hiérarchie des normes après les lois ENE et ALUR (Source : ADEME - Réalisation : Cyclades, 2015)

Le PLU s'appuie également sur :

- Le Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air 2010-2015,
- Le Plan Régional Santé Environnement du Languedoc-Roussillon 2010-2014, approuvé le 20/12/2010,
- Le Plan Climat Energie du Languedoc-Roussillon, adopté le 25 Septembre 2009,
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) Languedoc-Roussillon, adopté le 25 Septembre 2009,
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) Languedoc-Roussillon et son volet départemental,
- Le dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé en 1995 (actualisé en 2005),
- Le Plan Départemental de l'Habitat 2013-2018,
- Le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Gard, volet départemental du SDTAN Languedoc-Roussillon,
- Le Plan Climat Energie Territorial du Conseil Général du Gard, adopté le 20 décembre 2012,
- Le Schéma Départemental d'aménagement durable « Gard 2030 » de 2011,
- Les Orientations Départementales d'Aménagement et d'Urbanisme du Gard, adopté en février 2009
- Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, en cours d'élaboration

- Le Schéma Routier Départemental du Gard, adopté en 2001
- La charte pour la préservation et la compensation des espaces agricoles, signée le 9 mars 2017

Le SCOT

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), est l'outil des élus pour penser, imaginer et façonner le territoire de demain. C'est un document dit «d'urbanisme» qui a pour objet de mettre en cohérence les politiques d'aménagement et les grands projets.

Les domaines traités dans le SCoT sont :

- l'urbanisme (zones constructibles ou non),
- le logement (habitat, forme urbaine...),
- les transports (aménagement routier, desserte en transports en commun...),
- les communications numériques (développement du haut débit...),
- les équipements commerciaux (positionnement des zones commerciales et des commerces de proximité),
- le développement économique (développement des zones d'activités), touristique (hébergements, valorisation du patrimoine...) et culturel (grands équipements tels qu'un théâtre...),
- la protection des espaces et des paysages (inconstructibilité dans les zones remarquables...) et la préservation et la restauration des continuités écologiques (préservation des espèces et de leur habitat...).

Le SCoT Uzège Pont du Gard compte 49 communes regroupées dans deux intercommunalités, la communauté de communes Pays d'Uzès qui compte 32 communes et communauté de communes du Pont du Gard qui compte 17 communes.

Le territoire du SCoT s'étend sur 694 000 hectares et regroupe 53 000 habitants.



Figure 3 : Le territoire du SCoT Uzège Pont du Gard (source : <http://www.petr-uzège-pontdugard.fr>)

Le SCoT a pris acte en 2008 d'une croissance démographique régulière soutenue de 2%/an au cours des dernières années sur l'ensemble de son territoire. Le souhait est de voir ce développement ne pas dépasser le taux de 2.2%/an permettant de répondre de façon cohérente :

- à l'accentuation des phénomènes migratoires depuis les agglomérations voisines mais aussi depuis le pays tout entier,
- aux besoins nés de la volonté affichée par les zones urbaines proches de restreindre leur développement démographique,
- au choix politique des élus locaux qui souhaitent voir leur territoire maîtriser la croissance démographique.

Le SCOT est entré en révision en 2015. Il insistera ainsi sur la nécessité de maîtriser l'évolution démographique et d'adapter la capacité d'accueil en termes d'habitat, au potentiel de création d'emplois, à la prise en compte des problématiques environnementales et de déplacement.

Le PLH

Depuis l'été 2013, la Communauté de Communes du Pont-du-gard (CCPG) s'est engagée dans la réalisation d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH fixe les principes visant à :

- répondre aux besoins en logements et en hébergements,

- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Le PLH permet d'assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il tient compte :

- de l'évolution démographique et économique,
- de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs,
- de la desserte en transport,
- des équipements publics,
- de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain.

La première phase « Diagnostic » et la seconde phase « Orientations » ont été validées. Il a été arrêté par le conseil communautaire le 6 février 2017 pour avis de l'ensemble des communes de la CCPG.

I.1.7. Les plan de prévention des risques (PPR)

Le PPR est l'outil de l'Etat en matière de prévention des risques. Il contient des informations tant sur les risques potentiels (naturels ou technologiques), que les techniques de prévention ou la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:

- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité. Les PPR permettent également de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée. Le PPR fait l'objet d'un arrêté de prescription qui initie la procédure. Son approbation par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme (rapport de conformité).

La commune d'Aramon dispose :

- d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
- d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Le PPRI a été approuvé le 13 Juillet 2012 et instaure des zonages qui prennent en compte l'aléa et interdit ou contraint les modalités techniques de construction.

Le PPRT a été approuvé le 16 Janvier 2013 et délimite un périmètre d'exposition aux risques autour de la société SANOFI Chimie.

I.2.1. La population

Le développement démographique

Depuis 1968, Aramon a connu un développement continu, passant de 1 826 habitants à 3 920 habitants en 2012. Entre 1975 et 2012, la commune a vu sa population plus que doubler.

L'évolution de la population depuis 1968

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Aramon	1 826	1 951	3 027	3 344	3 772	3 840	3 920
CC Pont du Gard	12 113	12 979	15 624	17 844	20 326	22 574	24 600
Département	478 544	494 575	530 478	585 049	623 058	689 847	725 618
% Aramon dans CC Pont du Gard	15%	15%	19.4%	18.7%	18.5%	17.1%	15.9%

Source : INSEE

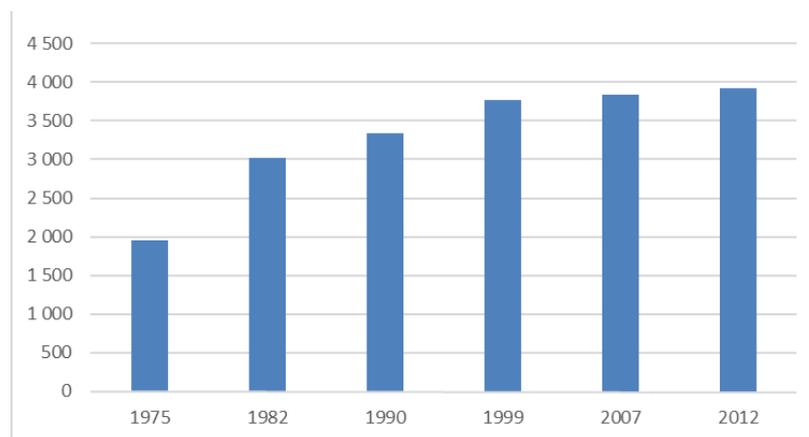


Figure 4 : Evolution de la population sur le territoire de la commune d'Aramon (Source : INSEE)

C'est entre 1975 et 1982, époque de l'installation de la centrale EDF, qu'Aramon a connu le développement le plus soutenu : 6.4% de croissance annuelle moyenne. Depuis, ce taux a nettement diminué pour atteindre 0.4%/an entre 2007 et 2012.

Alors que la commune connaissait un développement nettement plus fort que la moyenne de la communauté de communes entre 1975 et 1982, elle est aujourd'hui moins dynamique que le territoire intercommunal qui affiche une croissance annuelle de 1.7%/an...

Migrations et accroissement naturel

Depuis 1968 le développement d'Aramon était étroitement lié aux migrations. Le solde migratoire représentait ainsi plus de la moitié de l'accroissement démographique. Entre 1975 et 1982, près de 90% de l'augmentation de la population étaient liés à l'arrivée de migrants.

Depuis 1999, c'est l'accroissement naturel qui a pris le pas sur les migrations avec un solde migratoire proche de 0.

Le vieillissement

Depuis 1982, la structure par âge de la population a connu une évolution marquée par la diminution de la part des moins de 20 ans (32.2% de la population en 1982 à 25.3% en 2012) mais aussi des 20-59 ans (-1.7 points en 30 ans) et une forte augmentation des plus de 60 ans : +9% durant la même période. En 2012, les plus de 60 ans représentent ainsi près du quart de la population aramonaise.

L'évolution des tranches de la population par tranche d'âge entre 1982 et 2012

	1982	1990	1999	2007	2012
0-19 ans	974	999	1 028	976	993
20-59 ans	1 576	1 833	1 988	2 055	1 988
60 ans et plus	479	513	616	843	951

Source : INSEE

Ce vieillissement est similaire à celui observé à l'échelle de l'intercommunalité où les plus de 60 ans représentent 22.5% de la population et légèrement moindre à celle du Gard où ce pourcentage atteint 26.6%.

La population active

L'augmentation du nombre des plus de 20 ans se traduit logiquement par une augmentation régulière du nombre des actifs sur le territoire communal. Entre 1982 et 2007, la part des actifs dans la population totale est ainsi passée de moins de 40% à plus de 48%. Depuis 2007, l'accélération du vieillissement se traduit par un léger tassement de la part des actifs.

L'évolution des tranches de la population par tranche d'âge entre 1982 et 2013

	1982	1990	1999	2007	2013
Nombre d'actifs	1 203	1 505	1 768	1 867	1 823
% actifs dans la population totale	39.7%	45%	46.9%	48,6%	46,3%
% actifs ayant un emploi	89,3%	84%	84,4%	86.6%	86%

Source : INSEE

Au cours des décennies, le pourcentage d'actifs ayant un emploi a connu une nette diminution pour se stabiliser à 84% entre 1990 et 1999 puis de 86% au cours de la dernière période. En 2013, il est supérieur à celui observé à l'échelle de la communauté de commune (85.1%) et du département (83,2%).

Le taux de chômage reste malgré tout élevé à 14% en 2013 selon les statistiques de l'INSEE contre 12.7% à l'échelle nationale.

La sociologie

Sur la période 1990-2006, la commune a enclenché une mutation sociologique avec :

- Une diminution nette de la part des agriculteurs, des artisans et surtout des ouvriers qui résident sur le territoire communal,
- Une augmentation de la part des cadres et surtout des employés.

Cette évolution sociologique est probablement à rapprocher de la proximité de l'agglomération avignonnaise. Elle est également corrélée aux évolutions du tissu économique local mais aussi à la tension existant sur le marché du logement.

L'évolution de la répartition par CSP depuis 1990

	1990	1999	2007	2012
Agriculteurs exploitants	3.7%	2,2%	1.6%	1.8%
Artisans, commerçants, chefs d'ent	9.5%	6,1%	5.9%	7.0%
Cadres et professions intel sup	10.6%	8.8%	11.5%	12.0%
Professions intermédiaires	23%	26,2%	26.9%	22.8%
Employés	21.6%	28.7%	27.4%	28.6%
Ouvriers	31.6%	28%	26.7%	27,4%

Source : INSEE

En 2012, la sociologie aramonaise est proche de la moyenne observée à l'échelle communauté de communes. La commune compte cependant proportionnellement moins d'artisans et d'employés mais plus de cadres et d'ouvriers.

La Répartition par CSP à Aramon et à l'échelle de l'intercommunalité en 2012

	Aramon	CC pont du Gard
Agriculteurs exploitants	1.8%	2.9%
Artisans, commerçants, chefs d'ent	7 %	7.9%
Cadres et professions intellectuelles sup	12,1%	11.4%
Professions intermédiaires	22.8%	25.3%
Employés	28.7%	28.3%
Ouvriers	27,5%	24.2%

Source : INSEE

Le montant des revenus

Le léger écart sociologique entre Aramon et l'intercommunalité se retrouve tout naturellement en termes de revenu. Le revenu annuel disponible par unité de consommation aramonais est ainsi supérieur à celui observé à l'échelle intercommunale : 20 055 euros contre 18 897 en 2012.

La taille des ménages

Depuis 1982, la taille des ménages a diminué sensiblement passant de 3.03 en 1982 à 2.36 en 2012.

L'évolution de la taille des ménages

	1982	1990	1999	2007	2012
Aramon	3.03	2.83	2.63	2.42	2.36
CC Pont du Gard	Nd	nd	2.62	2.48	2.43
Département	Nd	nd	2.38	2.32	2.28

Source : INSEE

Cette diminution suit celle observée aux autres échelles géographiques : communauté de communes et département.

Ce que dit le SCoT

Le SCoT a pris acte en 2008 d'une croissance démographique régulière soutenue de 2%/an au cours des dernières années sur l'ensemble de son territoire. Le souhait est de voir ce développement ne pas dépasser le taux de 2.2%/an permettant de répondre de façon cohérente :

- à l'accentuation des phénomènes migratoires depuis les agglomérations voisines mais aussi depuis le pays tout entier,
- aux besoins nés de la volonté affichée par les zones urbaines proches de restreindre leur développement démographique,
- au choix politique des élus locaux qui souhaitent voir leur territoire maîtriser la croissance démographique.

Le SCOT est entré en révision en 2015. Il insistera sur la nécessité de maîtriser l'évolution démographique et d'adapter la capacité d'accueil en termes d'habitat, au potentiel de création d'emplois, à la prise en compte des problématiques environnementales et de déplacement.

Bilan et enjeux

▪ Bilan :

- Une commune qui a vu sa dynamique démographique s'atténuer fortement
- Un vieillissement qui s'accélère
- Une commune riche de sa mixité sociologique mais qui enregistre une mutation de sa sociologie probablement liée à la proximité de l'agglomération d'Avignon
- Une forte diminution de la taille des ménages qui fait augmenter le besoin en logement

▪ Enjeux :

- Répondre aux besoins liés au vieillissement
- Prendre en compte le risque de perte de mixité sociale à long terme

1.2.2. Le logement

Le parc de logements

Le parc de logements a logiquement connu une croissance parallèle à la progression démographique : après une forte période de croissance entre 1975 et 1982 (+49 log/an), cette augmentation s'est progressivement « tassée » pour atteindre un nombre moyen de 24 logements supplémentaires chaque année entre 2007 et 2012.

Dans le même temps la part des résidences principales a fortement augmenté passant de 78% en 1968 à plus de 88% en 2012.

L'évolution du parc de logements depuis 1968

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Résidences principales	551	650	1002	1181	1438	1589	1658
Résidences secondaires	37	20	34	52	52	50	52
Logements vacants	121	150	128	94	129	113	165
Nbre total de logements	709	820	1164	1327	1619	1752	1875

Source : INSEE

Parallèlement, le nombre de logements vacants a fluctué pour atteindre son maximum en 2012 où il représente 8.8% du parc, un taux supérieur au taux de 6% permettant d'assurer la fluidité du parc. On peut estimer qu'Aramon compte ainsi une cinquantaine de logements vacants en surplus.

En adéquation avec le futur Plan Local de l'Habitat et le Plan Départemental de l'Habitat, la commune souhaite diminuer le taux de logements vacants notamment dans le centre-ville et réintégrer plusieurs dizaines de logements sur le marché.

Les résidences secondaires ont connu un très léger développement puis une stabilisation au cours des 25 dernières années,

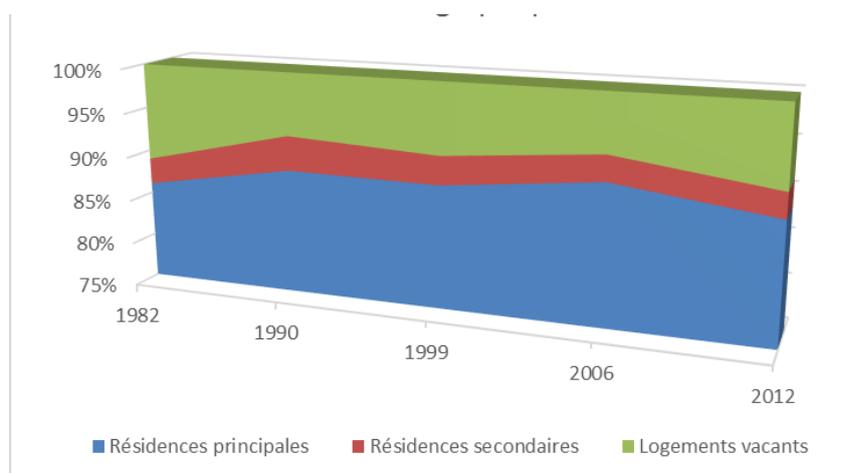


Figure 5 : Evolution du parc de logement de 1982 à 2012 (source : INSEE)

Les types de logement

En 2013, les 3/4 du parc de logement sont constitués par des maisons individuelles. Cette évolution est une tendance lourde de l'évolution du parc qui tend

Evolution de la répartition des logements par type entre 2007 et 2012

	2007	2007	2012	2012
Appartements	441	25.2%	464	24.8%
Maisons	1307	75%	1 406	75%
Total	1752	100%	1875	100%

Figure

Evolution de la structure du parc depuis 1982 (Source : INSEE)

6 :

Le rythme de construction

En moyenne, la commune autorise la construction d'une vingtaine de logements chaque année. Le volume des autorisations est cependant très variable avec deux extrêmes particulièrement bas en 2003 et 2004, années qui font suite aux inondations de 2002. La ZAC des Rompudes a été le principal gisement de croissance ces dernières années.

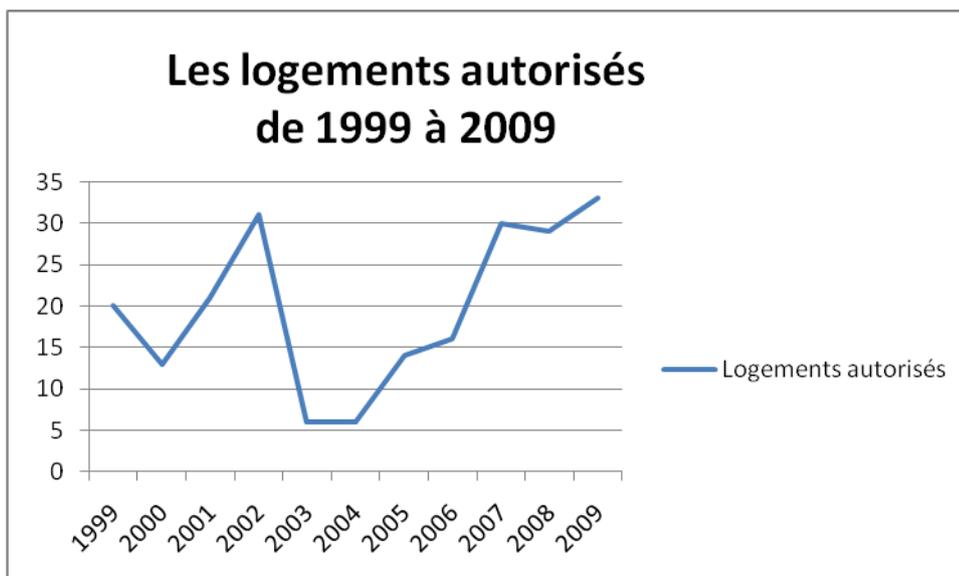


Figure 7 : Logements autorisés entre 1999 et 2009 sur la commune d'Aramon

Les caractéristiques du parc de résidences principales

- Le statut d'occupation :

La commune d'Aramon compte 62% de propriétaires contre 34.8% de locataires en 2012. Progressivement, la part des propriétaires augmente au cours des 14 dernières années : +4.8 points entre 1999 et 2012. Cette répartition, intermédiaire entre celle observée à l'échelle du département (59% de propriétaires) et celle notée à l'échelle de la communauté de communes (69% de propriétaires) constitue un indicateur important de l'évolution du parc. Elle marque en effet la difficulté de construire un parc résidentiel à l'échelle de la commune, la faiblesse du locatif limitant l'offre de logements à destination, par exemple des jeunes ménages.

Statut d'occupation des résidences principales

	1999	%	2007	%	2012	%	Evolution 1999-2012
Ensemble	1438		1589		1658		
Propriétaires	823	57.2%	929	58.6%	1027	62%	+4.8 points
Locataires	545	37.9%	593	37.3%	578	34.8%	- 3.1 points

Source : INSEE

- La taille des logements :

Le parc de résidences principales se caractérise par une prédominance des grands logements (au sens du nombre de pièces) – 47.1% des logements comptent 5 pièces ou plus, 30.1% comptent 4 pièces – et la faiblesse du nombre de 1 pièce : moins de 2% du parc. Cette caractéristique se confirme et s'amplifie au cours des dernières années. Elle constitue aussi un indicateur du décalage croissant entre les besoins d'une population caractérisée par la diminution régulière de la taille des ménages et son vieillissement et l'évolution des caractéristiques du parc.

Résidences principales selon le nombre de pièces

	1999	%	2007	%	2012	%
Ensemble	1 438		1589		1658	
1 pièce	47	3.3	25	1.6	23	1.4
2 pièces	91	6.3	118	7.4	87	5.3
3 pièces	244	17	303	19.1	267	16.1
4 pièces	489	34	457	28,8	499	30.1
5 pièces et +	567	39.4	686	43,1	781	47.1

Source : INSEE

On compte ainsi :

- 971 ménages de 1 à 2 personnes pour 383 logements de 1 à 3 pièces,
- 678 ménages de plus de 2 personnes pour 1280 logements de 4 pièces ou plus.

Il existe donc potentiellement une marge de mutation du parc, même si l'adéquation parfaite entre taille des ménages et taille des logements ne peut constituer un objectif réaliste ni souhaitable.

Evolution du nombre de pièces des résidences principales

	1999	2007	2012
Moyenne	4.2	4.3	4.5
Maisons	4.5	4.7	4.8
Appartements	3.5	3.3	3.4

Source : INSEE

- Age et type du parc des résidences principales :

La croissance du parc de logements enregistrée depuis 1975 la même période trouve logiquement sa traduction dans l'âge des logements : plus des 2/3 ont ainsi été construits depuis 1975.

Résidences principales en 2013 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences construites avant 2011	1669	100
Avant 1946	388	23.8
De 1946 à 1990	866	53.1
De 1991 à 2013	625	33.0

Source : INSEE

A chaque période la maison est le type privilégié de logement, mais c'est depuis 1975 qu'il devient très nettement dominant avec plus de 80% des résidences principales produites. Au total, près des ¾ des résidences principales sont des maisons individuelles. Ce mode de développement s'est traduit par une extension très forte de la zone urbaine dans les secteurs de la plaine mais aussi sur les coteaux.

- Le logement social :

Aramon compte 288 logements locatifs sociaux fin 2015 regroupés en 9 unités. Ces logements appartiennent à trois bailleurs différents :

- Un toit pour tous,
- Habitat du Gard,
- la SFHE.

Deux opérations récentes ont été réalisées dans la ZAC des Rompudes qui totalisent 34 logements et permettent de porter l'offre sociale à 288 logements soit 18% environ du parc de résidences principales.

- Les niveaux de prix

Aramon affiche des prix relativement peu élevés en comparaison des communes du Grand Avignon. La moyenne est entre 1 830€ et 1 908€ par m². Ces prix tendent à diminuer depuis 2008 à l'échelle du département : ils connaissent depuis 1 an un recul de 3% dans la commune.

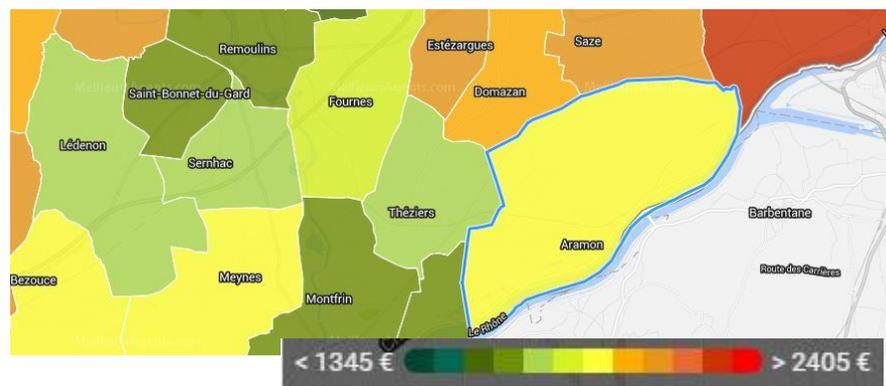


Figure 8 : Les prix moyens de l'immobilier au 1^{er} janvier 2016 (Source : meilleursagents.com)

L'estimation des prix de l'immobilier à Aramon au 1^{er} janvier 2016 est de 1 868€ par m² en moyenne, tous types de biens confondus. En comparaison, ces prix atteignent 2 619€ à Villeneuve les Avignon, et 2 397€ dans la commune des Angles, commune limitrophe à Aramon. Ces niveaux de prix permettent à la commune de préserver la mixité sociologique sur son territoire.

Ce que dit le SCOT

La thématique du logement est abordée de manière transversale par le SCoT. Trois objectifs sont affichés comme intangibles :

- répondre aux besoins de logements tout en conservant l'harmonie des communes
- diversifier l'habitat pour que le territoire soit accessible à tous,
- réduire la consommation d'espace,

La volonté est par ailleurs de tendre vers une part de logements locatifs maîtrisés de 15% à 20%.

Bilan et enjeux

▪ Bilan :

- Un parc de logement marqué par la prédominance des résidences principales mais aussi par l'augmentation préoccupante de la vacance
- Un parc caractérisé par de grandes maisons occupées très majoritairement par des propriétaires qui apparaît en décalage avec l'évolution de la constitution des ménages et qui tend à exclure les ménages et début ou en fin de parcours résidentiel
- Un développement des maisons individuelles qui conduit à un étalement urbain
- Plus du tiers des résidences principales qui datent des années 70-80
- Des niveaux de prix qui restent peu élevés par rapport à ceux observés dans les communes proches de l'agglomération d'Avignon qui renforcent l'attractivité de la commune

▪ Enjeux :

- Diversifier l'offre de logements pour une meilleure gestion de la densité urbaine et une limitation de la consommation foncière tout en préservant la qualité de vie
- Faciliter l'évolution du parc pour une meilleure adaptation aux besoins des ménages et au parcours résidentiel au long de la vie
- Limiter la pression sur le marché immobilier afin de préserver l'attractivité du territoire et préserver la diversité sociale

I.2.3. L'activité économique

Le poids économique de la commune

En 2013, le nombre d'emplois présents sur le territoire d'Aramon est supérieur au nombre d'actifs et ce rapport s'améliore au cours du temps. Pourtant, après avoir connu une période de fort développement avec l'arrivée de grandes entreprises, la commune connaît aujourd'hui une stabilisation du nombre d'emplois sur son territoire. L'amélioration du rapport actifs-emplois est liée au vieillissement de sa population plus qu'à une dynamique économique.

Malgré tout, les 1986 emplois font d'Aramon un pôle économique important et attractif vis-à-vis des territoires voisins. Au total, la commune regroupe ainsi 28% des emplois de CC du Pont du Gard.

Au sein du territoire du SCOT, Aramon joue également un rôle majeur dans le développement des activités économiques et industrielles. C'est un atout dans un département qui a connu des restructurations économiques douloureuses.

Evolution du nombre d'emplois entre 1999 et 2013

	1999	2007	2013	Evol. 1999-2013
Aramon	1 790	1 967	1 986	9.9%
CC Pont du Gard			7 002	
Département	201 067	233 826	241 433	9.9%
% Aramon dans CC Pont du Gard			28%	

Source : INSEE

Evolution du nombre d'actifs entre 1999 et 2013

	1999	2007	2013	Evol. 1999-2013
Aramon	1 768	1 867	1 823	+2.7%
CC Pont du Gard			11 626	
Département	265 289	299 592	316 376	+13.9%
% Aramon dans CC Pont du Gard			15.6%	

Source : INSEE

L'industrie et le tertiaire

L'industrie et le tertiaire représente plus de 90% des emplois sur la commune en 2013. Cependant, l'activité tertiaire est en recul entre 1999 et 2006, alors qu'elle est en forte augmentation dans la communauté de communes et le département.

Evolution du nombre d'emplois par type d'activité entre 1999 et 2013

Catégories d'activités économiques	Aramon			CC Pont du Gard	Département
	1999	2013	Evol. 99-06	Evol. 99-06	Evol. 99-06
Agriculture	106	107	0%	9,6%	-5,3%
Industrie	960	1110	15.6%	7,6%	-2,6%
Construction	104	33	-68.3%	19,1%	33,9%
Tertiaire	620	456	--26.4%	22,2%	18,8%
Ensemble	1790	1659	-7.3%	15,7%	15,1%

Source : INSEE

Sur les 1110 emplois de l'industrie (ce chiffre englobe tous les types d'activités dans l'industrie), 1038 se répartissent sur cinq entreprises : EDF, Sanofi, Expansia, Rijk Zwaan et Escudier.

Sanofi emploie 820 personnes actuellement et les entreprises sous-traitantes 150 personnes. Les projections à 5 ans portent sur 30 salariés supplémentaires. Les réserves foncières de l'entreprise sont importantes ;

Rijk Zwaan emploie 112 personnes et passera à 120 personnes dans les toutes prochaines années. Par période viennent s'ajouter 30 travailleurs saisonniers.

Expansia

Escudier : 42 personnes avec un renfort de 20 saisonniers, dépassera les 50 personnes d'ici 2020

La centrale thermique d'EDF vient de fermer en 2016. Environ 120 salariés travaillent sur le site sans oublier la sous-traitance. Cette fermeture est une grosse perte pour l'activité économique de la commune.

La commune et EDF sont en pleine discussion et réflexion pour un projet de redynamisation du site. Ce projet pourrait porter sur le développement des « cleantechs » avec plusieurs zones photovoltaïque. Plusieurs zones de développement économique pourraient voir le jour. L'usine actuelle devrait être démantelée et réhabilitée d'ici 2030.

Il est indispensable de diversifier l'activité économique pour sécuriser les emplois restants.

La capacité d'Aramon à attirer de nouvelles entreprises industrielles est réelle pour plusieurs raisons :

- Il y a encore du foncier mobilisable aux abords du Rhône et de la D2,
- Les agglomérations d'Avignon et de Nîmes sont très proches,
- Le cadre naturel et patrimonial est attractif.

Les commerces

La commune compte une trentaine d'établissements commerciaux plutôt traditionnels. L'essentiel de ces commerces est regroupé dans le centre-ville et dans une moindre mesure sur l'avenue Général de Gaulle.

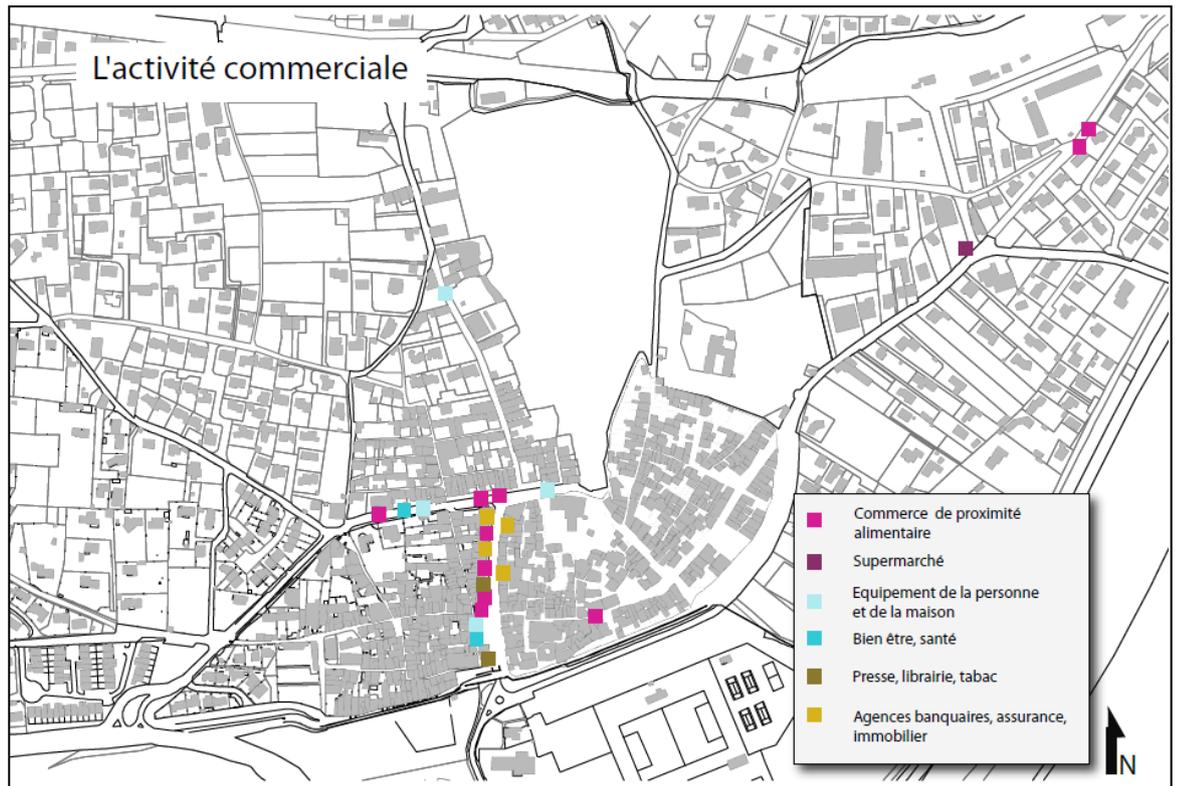


Figure 9 : L'activité commerciale à Aramon

Dans le secteur de l'alimentaire, le territoire compte :

- 3 boulangeries-pâtisseries,
- 1 boucheries-charcuteries,
- 1 épicerie
- 1 fruits et légumes

Un supermarché de 800m² permet de compléter cette offre de proximité.

La commune compte également :

- 2 pharmacies,
- 4 coiffeurs et 1 institut de beauté,
- 2 agences bancaires,
- 2 tabacs-presse,
- 1 fleuriste.
- 2 restaurants
- 1 hôtel

L'offre commerciale est perçue comme très insuffisante et répondant mal aux besoins de proximité. La plupart des achats sont ainsi réalisés hors du territoire communal, en particulier pour les besoins non alimentaires : pôle et centre commercial des Angles, (30) très proche et la zone commerciale du Pontet (nord Avignon) qui est une des premières du sud-est.

Un des enjeux du PLU est de favoriser le développement de l'offre commerciale de proximité, en particulier non alimentaire dans le cadre d'un projet FISAC intercommunal.

Le tourisme

Dans un environnement à forte notoriété touristique (Pont du Gard, Avignon, la Montagne et son abbaye), Aramon n'exerce aucune attraction.

Le patrimoine architectural est intéressant, mais il y a très peu de services touristiques sur la commune (un hôtel et quelques restaurants). Le projet hôtelier dans le périmètre de la ZAC, mal placé en termes d'accessibilité, est abandonné.

La mairie a d'ores et déjà lancé plusieurs projets pour améliorer la signalétique, développer l'activité festive de cœur de village, restaurer l'église, valoriser le patrimoine, baliser des sentiers... la volonté est maintenant d'aller plus loin.

L'activité touristique peut participer à la diversification économique et apporter une image nouvelle à la ville, qui dispose déjà d'une véritable qualité de vie. Il est donc nécessaire aujourd'hui de déterminer le type de tourisme à développer et son articulation avec les pôles prestigieux qui l'environnent.

La proximité avec Avignon et son offre touristique importante (palais des Papes, Pont St Bénézet, restauration, hôtelleries, campings...), le Pont du Gard et son musée, Arles, Nîmes, implique de développer sur Aramon une offre complémentaire, afin d'attirer les touristes et leur permettre des liaisons pratiques avec ces pôles touristiques majeurs

Le projet Aramon Sud va y contribuer largement, avec la halte fluviale, la Maison Pitot, la ViaRhona ainsi que les projets de voies vertes facilitant l'entrée dans Aramon.

La gare multimodale, la qualité environnementale et paysagère de la Lône, le parcours des Capitelles, de la garrigue et des collines sont autant d'éléments à prendre en compte pour concevoir le tourisme d'Aramon.

L'agriculture

- Rappel : les enjeux de la préservation de l'activité

Bien que l'agriculture soit un moteur de l'économie en tant que créatrice de richesse sur le territoire, elle présente également de nombreux enjeux non-marchands. En effet, l'agriculture tient une place essentielle dans la création, l'entretien et l'évolution des paysages. Les espaces agricoles constituent un écrin pour le bâti et le maintien de coupures urbaines, de plus, à travers le parcellaire, la diversité des cultures, les haies brise-vents, elle tisse le paysage. Par ailleurs, l'identité locale est rythmée par l'agriculture : vendanges, cueillettes, transhumance, fêtes et foires....

L'irrigation est essentielle au maintien de l'agriculture mais elle joue également un rôle primordial dans l'approvisionnement des nappes phréatiques qui alimentent également à leur tour les captages réalisés par les autres usagers.

La préservation des espaces agricoles et de la diversité des productions favorisent le maintien d'une biodiversité domestique et naturelle. Chaque production entretient un écosystème associé et contribue à maintenir des espaces naturels.

Enfin, les espaces agricoles sont indispensables à la gestion des risques naturels, inondations ou feux de forêts. Dans ce domaine, le PLU s'appuie sur la charte pour la préservation et la compensation des espaces agricoles signée le 9 Mars 2017.

Cette charte vise cinq objectifs principaux :

- Inciter à la prise de conscience des enjeux relatifs à la préservation des terres agricoles,
- Anticiper tout projet consommateur afin d'éviter, réduire, puis en dernier recours, compenser la consommation des espaces agricoles,
- Elaborer un cadre d'application de la séquence éviter, réduire, compenser en zone agricole afin d'orienter vers des comportements plus responsable, éthique et vertueux.
- Doter le territoire départemental d'un fonds de compensation du foncier agricole favorisant la mise en œuvre d'une politique dynamique et économe.
- Initier une démarche collégiale par une majorité des acteurs du territoire pour préserver le foncier agricole.

La carte, ci-dessous, fait apparaître le potentiel agronomique des sols sur l'ensemble de la commune en 2009. Ces données sont issues de la DRAAF Languedoc Roussillon. La classification évolue de 1 (sols à haute valeur agronomique) à 7 (sols à faible valeur agronomique). La classe 0 relève des sols où un potentiel n'a pas été déterminé.

Il en ressort que trois zones particulière ont une haute valeur agronomique. Les autres terres présentent une valeur agronomique plutôt médiocre.

Il faut néanmoins préciser qu'à l'échelle du PLU, ces données constituent des indications fortes mais des expertises plus fines sont nécessaires.

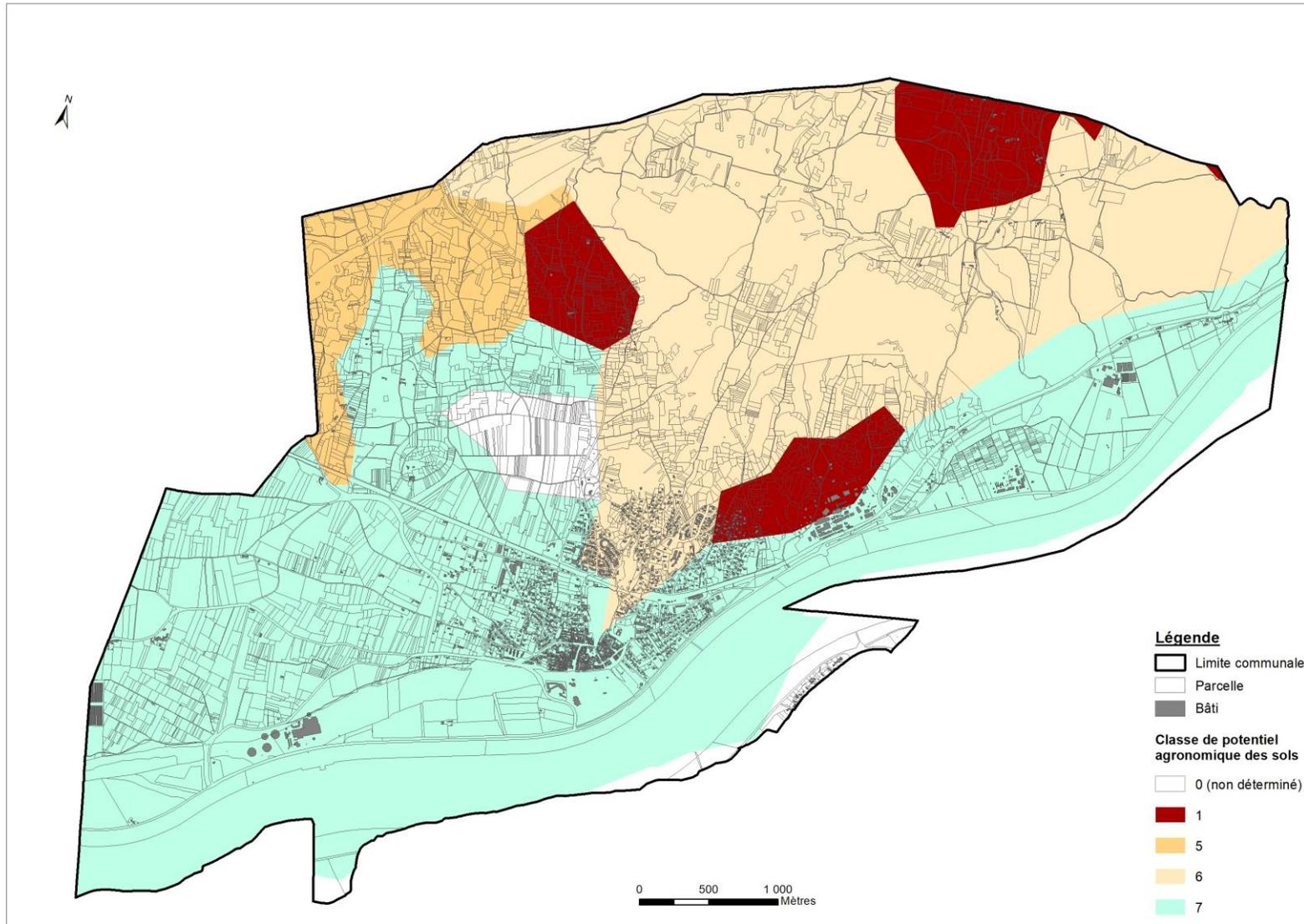


Figure 10 : Le potentiel agronomique des sols à Aramon

- L'évolution de l'agriculture sur le territoire communal

Le nombre d'emplois lié à l'activité agricole sur la commune est relativement constant puisqu'il passe de 106 en 1999 à 115 en 2006. Le schéma classique d'une agriculture en perte de vitesse que l'on constate dans de nombreuses communes en France n'est donc pas le cas à Aramon. Ceci pouvant s'expliquer par le classement des terrains agricoles en zone inondable, limitant ainsi le mitage urbain de ces zones. Ceci étant, la population agricole apparaît aujourd'hui comme vieillissante. Plus de la moitié des chefs d'exploitations et co-exploitants ont plus de 54 ans.

En revanche, le nombre d'exploitations est de plus en plus faible, passant de 90 en 1988 à 69 en 2000 puis 35 en 2010

		Ensemble des		
		1988	2000	2010
Exploitation agricole	<i>nombre</i>	90	69	35
Travail	<i>unité de travail annuel</i>	138	103	40
Superficie agricole utilisée	<i>hectare</i>	988	729	492
Cheptel	<i>unité gros bétail alimentation totale</i>	199	18	55

		Ensemble des		
		1988	2000	2010
Superficie en terres labourables	<i>hectare</i>	498	371	252
Superficie en cultures permanentes	<i>hectare</i>	445	276	237
Superficie toujours en herbe	<i>hectare</i>	34	59	s

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Ceci étant, la commune souhaite pérenniser l'agriculture et accueillir de jeunes agriculteurs, en particulier pour des productions biologiques.

- Les principaux espaces agricoles de la commune

La carte, ci-dessous, illustre l'occupation des sols de la commune d'Aramon en 2015. Cette carte a été réalisée grâce à la base de données d'occupation des sols Corine Land Cover. On retrouve les vignobles au nord-ouest de la commune avec quelques surfaces d'oliveraies. A l'ouest de la commune, la base de données Corine Land Cover identifie des « systèmes cultureux et parcellaires complexes ». On retrouve aussi plusieurs surfaces de vergers au sud du territoire communal. Ces cultures peuvent bénéficier du système d'irrigation de la commune présent au nord et au sud de la commune comme l'illustre la carte après celle de l'occupation des sols.

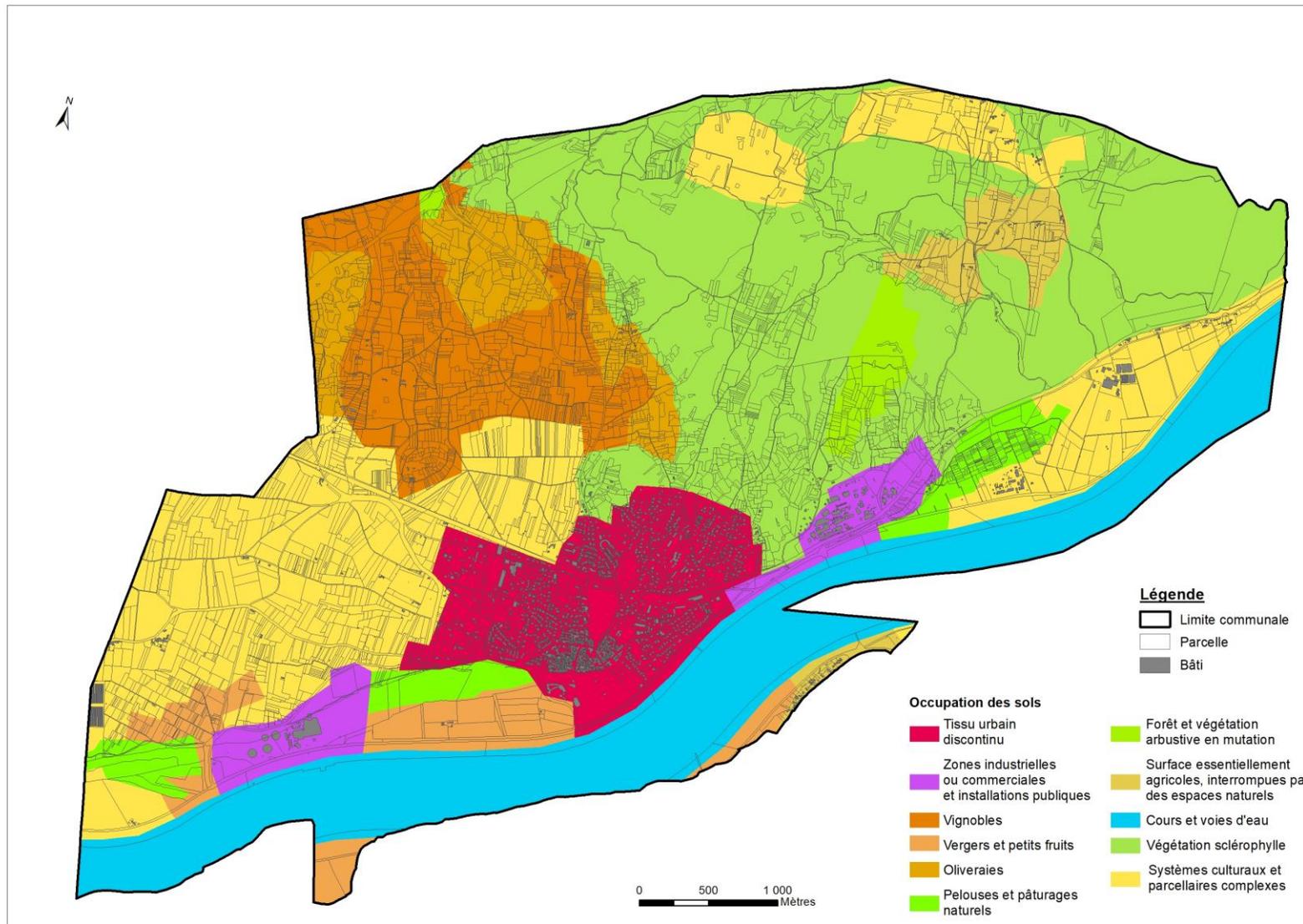


Figure 11 : L'occupation des sols à Aramon en 2015 (Source : Corine Land Cover)

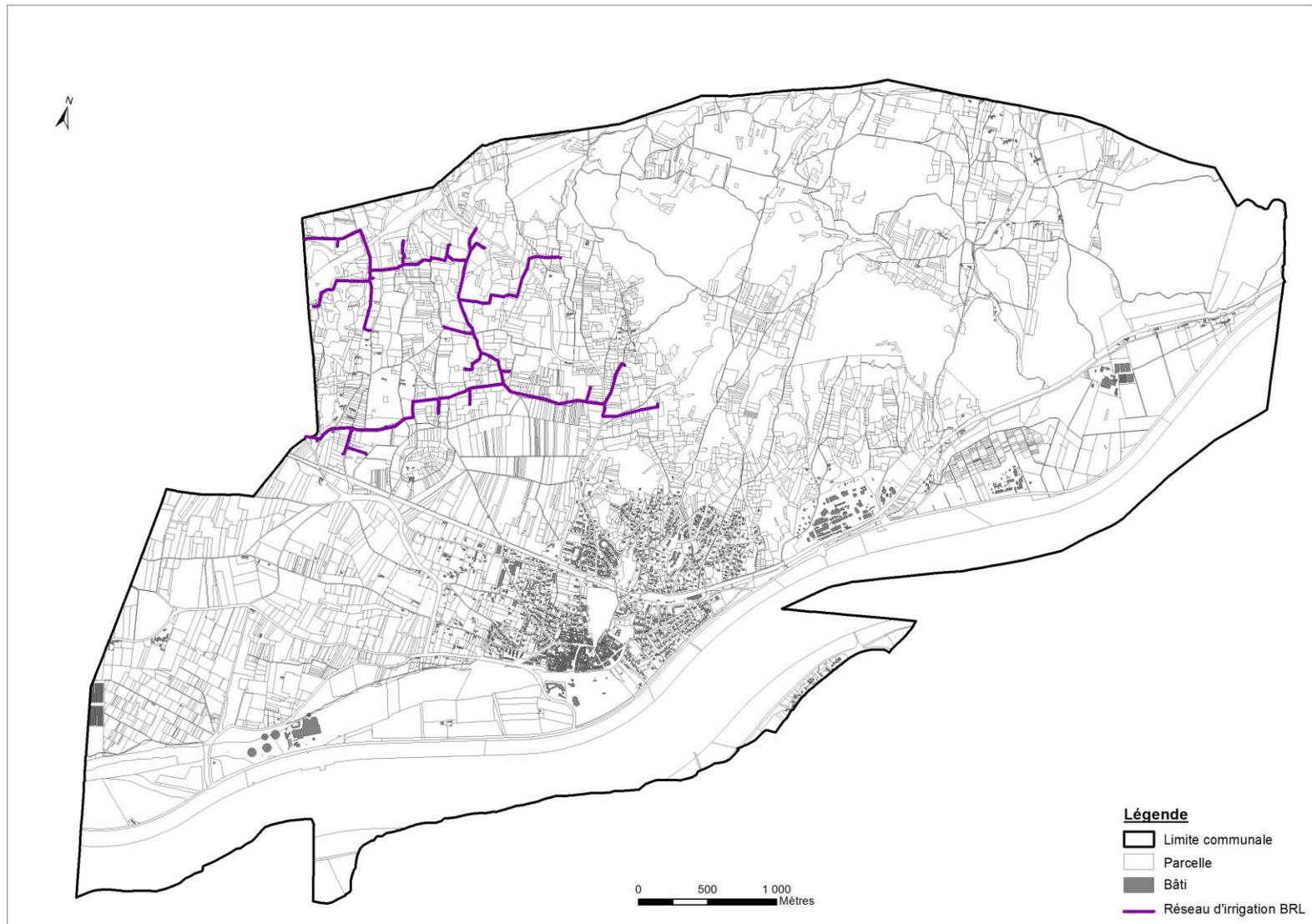


Figure 12 : Réseau d'irrigation de la commune d'Aramon

- Les signes d'identification de la qualité et de l'origine de la commune

La commune d'Aramon appartient aux aires d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) suivantes :

- Côtes du Rhône
- Huile d'Olive de Nîmes
- Olive de Nîmes
- Taureau de Camargue



L'appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne un produit originaire d'une région ou d'un lieu déterminé, dont les caractéristiques sont dues essentiellement à ce milieu géographique. Elle résulte de la combinaison d'une production et d'un terroir qui s'exprime par le savoir-faire des hommes. Le champ d'application de cette protection, conçue au départ pour garantir l'origine du vin, a été élargi à l'ensemble des produits agricoles ou alimentaires, puis aux produits forestiers et aux produits de la mer. Les aires d'AOC de la commune sont reportées sur la carte qui suit.

La commune appartient également aux aires d'Indication Géographique Protégée (IGP) :

- Miel de Provence
- Volailles du Languedoc
- Coteaux du Pont du Gard
- Gard
- Pays d'Oc



L'indication géographique protégée (IGP) désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. L'indication géographique protégée a été créée en 1992 dans le cadre de la politique européenne de qualité concernant les produits agricoles et alimentaires. En France, la gestion de ce signe officiel (adoption des cahiers des charges notamment) est confiée à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).

La commune appartient également aux Aires d'Origine Protégée (AOP) :

- AOP Huile d'olives de Nîmes
- AOP olive de Nîmes



L'Appellation d'origine protégée (AOP) désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

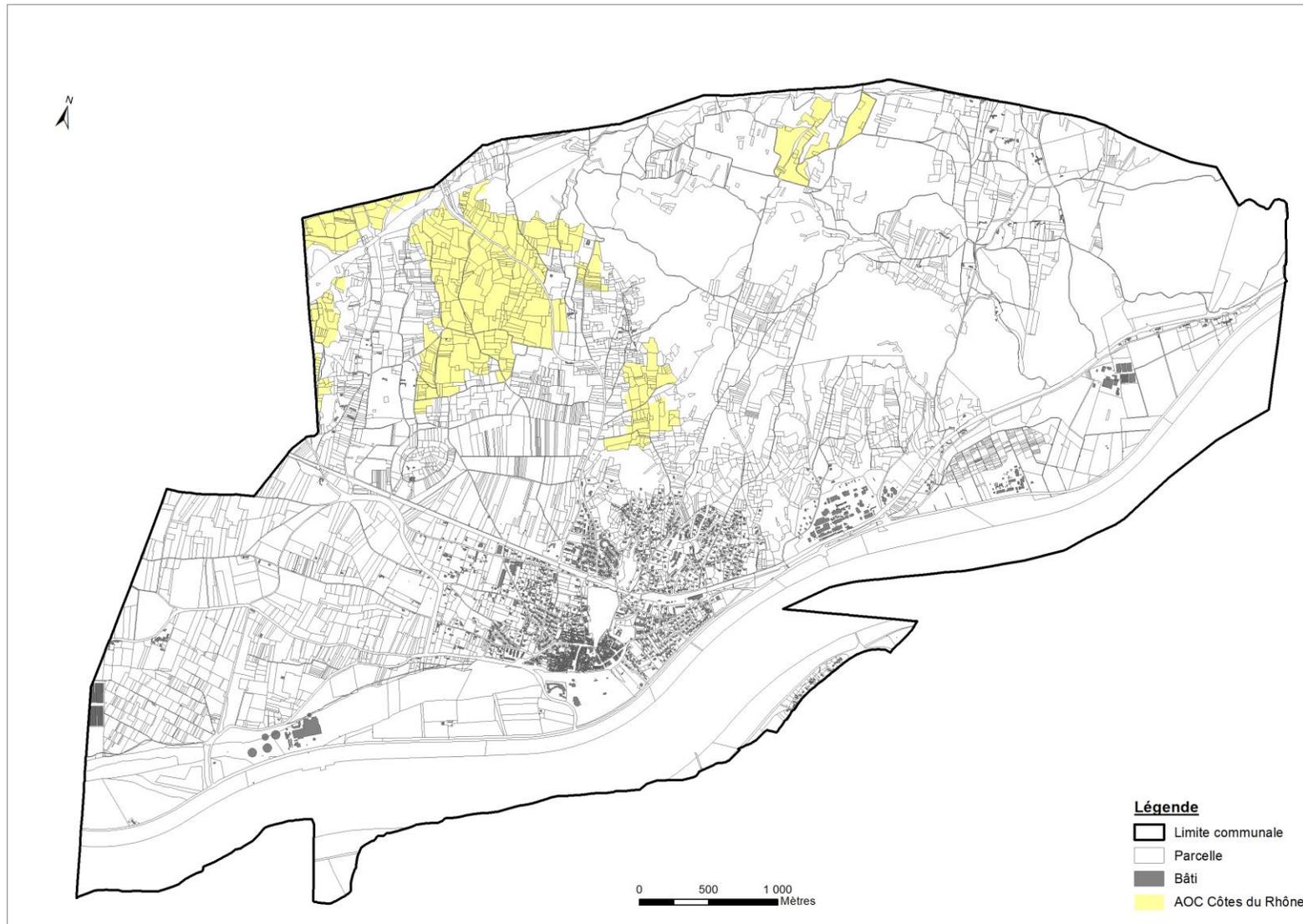


Figure 13 : Les parcelles en AOC Côtes du Rhône (Source : INAO)

Ce que dit le Scot

Aramon est identifié par le SCoT comme un pôle de développement économique majeur à l'échelle intercommunale.

Le Scot fixe comme objectif de :

- Renforcer les pôles d'emplois existants en développant une zone d'activité économique pour attirer industriels et artisans
- En étant attentif à l'équipement en très haut débit et fibre optique
- Développer l'activité commerciale, touristique et agricole.

Bilan et enjeux

▪ Synthèse :

- L'emploi salarié a un poids économique important sur la commune et la communauté de communes du pont du Gard mais cela n'empêche pas un flux de déplacements important. Il y a autant de personnes qui partent tous les jours d'Aramon pour travailler à l'extérieur de la commune que d'autres qui arrivent pour travailler dans les entreprises de la place. L'attractivité résidentielle est importante, notamment pour des actifs travaillant sur le grand Avignon
- L'activité est essentiellement tournée vers l'industrie, et très peu vers le tertiaire,

▪ Enjeux :

- Préserver les emplois existants en accompagnant la vie des principales entreprises,
- Développer l'économie en diversifiant l'activité, notamment industrielle, afin de sécuriser le volume d'activité et les emplois,
- Développer l'offre commerciale de proximité, en particulier non alimentaire,
- Définir et développer l'activité touristique.

1.2.4. Les équipements et la desserte

Les équipements publics et les services

- Les équipements scolaires et parascolaires

Scolaires :

On compte sur la commune 2 écoles maternelles :

- l'école du village
- l'école des Paluns

... pour un total de 5 classes (rentrée 2009-2010). Deux classes sont aujourd'hui vacantes dont une localisée à l'école des Paluns qui pourrait accueillir une éventuelle extension.

Et 2 écoles primaires :

- les Paluns
- Rabelais

... pour un total de 11 classes (rentrée 2009-2010). Seule une classe est actuellement vacante dans l'école Rabelais.

Les possibilités d'extension des capacités d'accueil sont donc limitées en maternelle comme en primaire.

Les effectifs scolaires

	<2008/ 2009	2009/ 2010	2010/ 2011	2011/ 2012	2012/ 2013	2013/ 2014	2014/ 2015
Maternelles	108	113	141	152	137	159	146
Primaires	266	242	245	197	203	224	245
Total effectifs scolaires	374	355	386	349	349	373	391

Source : commune

Les effectifs scolaires sont relativement stables voire en légère baisse depuis 2 ans. Cette diminution plus nette si l'on ne prend en compte que les maternelles a d'ailleurs entraîné la fermeture d'une classe à l'école des Paluns.

La livraison progressive des logements situés dans la ZAC des Rompudes a conduit à une augmentation des effectifs.

Ces écoles disposent de 2 restaurants scolaires d'une capacité totale de 230 places.

Aramon compte également le collège Henri Pitot qui accueille les collégiens de 5 communes (Aramon, Comps, Domazan, Montfrin et Théziers).

L'effectif est en baisse :

- 493 élèves en 2011
- 484 élèves en 2012
- 462 élèves en 2013
- 434 élèves en 2014
- 413 élèves en 2015

Pour une capacité d'accueil de 500 élèves. Sur cet effectif environ 40% habitent Aramon.

- Para-scolaires :

Le centre de loisirs Pierre Ramel accueille les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans :

- avant et après la classe (sur les écoles respectives) :
- pendant les heures de TAP sur les écoles (nouveaux rythmes scolaires)
- le mercredi après-midi sur le centre de loisirs
- lors des vacances scolaires.
- Au vu des effectifs actuels il n'y a pas de problème de locaux dans l'immédiat

- Petite enfance :

Aramon bénéficie de la présence d'une crèche intercommunale d'une capacité de 40 berceaux.

- Les équipements et service sociaux

La maison de la solidarité et de l'emploi accueille :

- le centre communal d'action sociale,
- les permanences :
 - des travailleurs sociaux de conseil général,
 - de la Caisse d'Allocation Familiale,
 - de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie,
 - de la mission locale des jeunes
 - du conciliateur de justice,
 - et de l'association d'insertion ARGOS.

- Les équipements sportifs

Aramon compte de très nombreux équipements sportifs.

Le secteur du collège accueille en particulier un complexe sportif comprenant :

- 4 courts de tennis éclairés avec club house,

- un stade d'honneur éclairé d'une capacité de 300 personnes avec tribunes et vestiaires
- un stade annexe éclairé avec vestiaires
- un plateau d'évolution avec une aire de skate board
- un terrain de horse ball et une carrière d'entraînement.

Ce secteur accueille également les arènes municipales (Arènes Claude Rame).

Par ailleurs, Aramon dispose :

- d'une halle des sports de plus de 2300m² couverte et éclairée comprenant une salle avec des gradins d'une capacité de 400 personnes et une salle de judo,
- Un stade d'entraînement (stade des Paluns) éclairé mais non homologué,
- 2 boulodromes dont 1 couvert.

Ces différents équipements accueillent pour la plupart des scolaires, des clubs ainsi que du public pour une utilisation quotidienne et plus rarement hebdomadaire.

- Les équipements sociaux-culturels

La commune compte 8 équipements :

- La salle polyvalente Eugène Lacroix d'une capacité de 320 personnes. Elle accueille des spectacles, des conférences, des réunions ainsi que des divers évènements collectifs ou privés,
- La salle des Paluns (70 places),
- La salle Choicity
- Les 3 salles des Cazers (EDF) qui sont utilisées quotidiennement par de nombreux clubs et associations
- La maison des associations
- Le club des aînés,
- La bibliothèque,
- Les petites halles lieu d'exposition.

Auxquels s'ajoute l'EPHAD (80 lits)

- Les autres équipements

A côté des équipements listés plus haut, Aramon bénéficie de l'implantation :

- d'une gendarmerie,
- d'une poste,
- d'un service du Trésor Public,
- d'un office du tourisme.

- Les associations

Aramon est riche d'un tissu associatif très diversifié. Elle compte ainsi 67 associations qui interviennent dans les domaines du sport, de la culture et de l'animation locale, de la solidarité locale, nationale voire internationale, de l'environnement et des affaires scolaires.

Bilans et enjeux

- Synthèse :

- Un bon niveau d'équipements scolaires. Certaines classes sont vacantes et les effectifs sont en baisse depuis quelques années.
- Un bon niveau d'équipements culturel et sportifs pour la population.
- Un tissu associatif très diversifié

- Enjeux :

- Répondre aux besoins de la population en matière d'équipements publics, et anticiper notamment le vieillissement de la population.
- Dynamiser les effectifs scolaires

I.2.5. Les transport et les déplacements

L'équipement des ménages

Selon le recensement de l'INSEE, près de 91% des ménages disposent d'au moins un véhicule personnel :

- 43,7% ont une voiture,
- 47,3% deux voitures ou plus.

Cela traduit une importante dépendance des ménages à la voiture individuelle.

Les modes de transport pour les déplacements domicile-travail en 2006

	Dans la commune de résidence	Dans une autre commune du département	Hors région en France métropolitaine	Ensemble
Pas de transport	32	0	4	36
Marche à pied	116	0	4	120
Deux roues	32	12	12	56
Voiture	460	332	568	1360
Transport en commun	0	4	16	20
Ensemble	640	348	604	1592

Source : INSEE RP2006

Cette dépendance est à rapprocher du lieu de travail et de la desserte TC, puisqu'en 2006, 60% des aramonais ne travaillent pas dans leur commune de résidence. La grande majorité des déplacements domicile-travail, hors Aramon, se font en voiture (95%), seulement 2% en transport en commun. Le manque de visibilité de l'offre TC et les faibles fréquences expliquent en partie cette faiblesse.

Cette tendance générale est cependant moins prononcée si l'on ne prend en compte que les personnes habitant et travaillant sur le territoire d'Aramon. Dans ce cas :

- 72% des déplacements domicile-travail se font en voiture,
- près de 20% se font à pied, un pourcentage important,
- et 5% se font en deux roues.

Malgré le manque d'équipements spécifiques, les 2 roues sont utilisés par une part non négligeable des aramonais travaillant à Aramon.

Le réseau viaire

- La desserte routière :

Située à l'est du département, Aramon est desservi par :

- la RD 2 qui relie Avignon au nord à Beaucaire au sud, via la RD 9861,
- la RD 19 vers Théziers qui relie Aramon à l'A9,
- la RD 235 vers Domazan qui relie Aramon à l'A9 via la RN 100,
- la RD 126 vers Montfrin.

Voie de transit principale, c'est logiquement la RD 2 qui supporte le trafic le plus important : 8681 véhicules/jour en 2006 selon les statistiques du Conseil Général, en augmentation de 9.5% par rapport à 2004 (7940 véhicules/jour).

La commune est à :

- 20 minutes d'Avignon et de Beaucaire-Tarascon,
- 40 minutes de Nîmes et d'Arles,
- 15 minutes de l'A9 et 30 minutes de l'A7.

- La structure du réseau viaire :

Les différents quartiers de la ville possèdent des structures viaires différentes :

- Le centre ancien et les faubourgs possèdent des rues étroites, généralement aménagées en voies semi-piétonnes ;
- Les quartiers plus anciens des collines présentent des voies généralement sans trottoirs,
- Les quartiers plus récents de la plaine et des collines présentent généralement des voies relativement larges avec des trottoirs.

Les quartiers plus récents des collines, à proximité des zones de risque incendie fort, présentent des rues souvent en impasses et les deux accès principaux au niveau de la voie ferrée, sont aujourd'hui trop étroits pour permettre le croisement de deux véhicules. Ces deux facteurs peuvent rendre l'accès des pompiers très difficile en cas d'incendie.

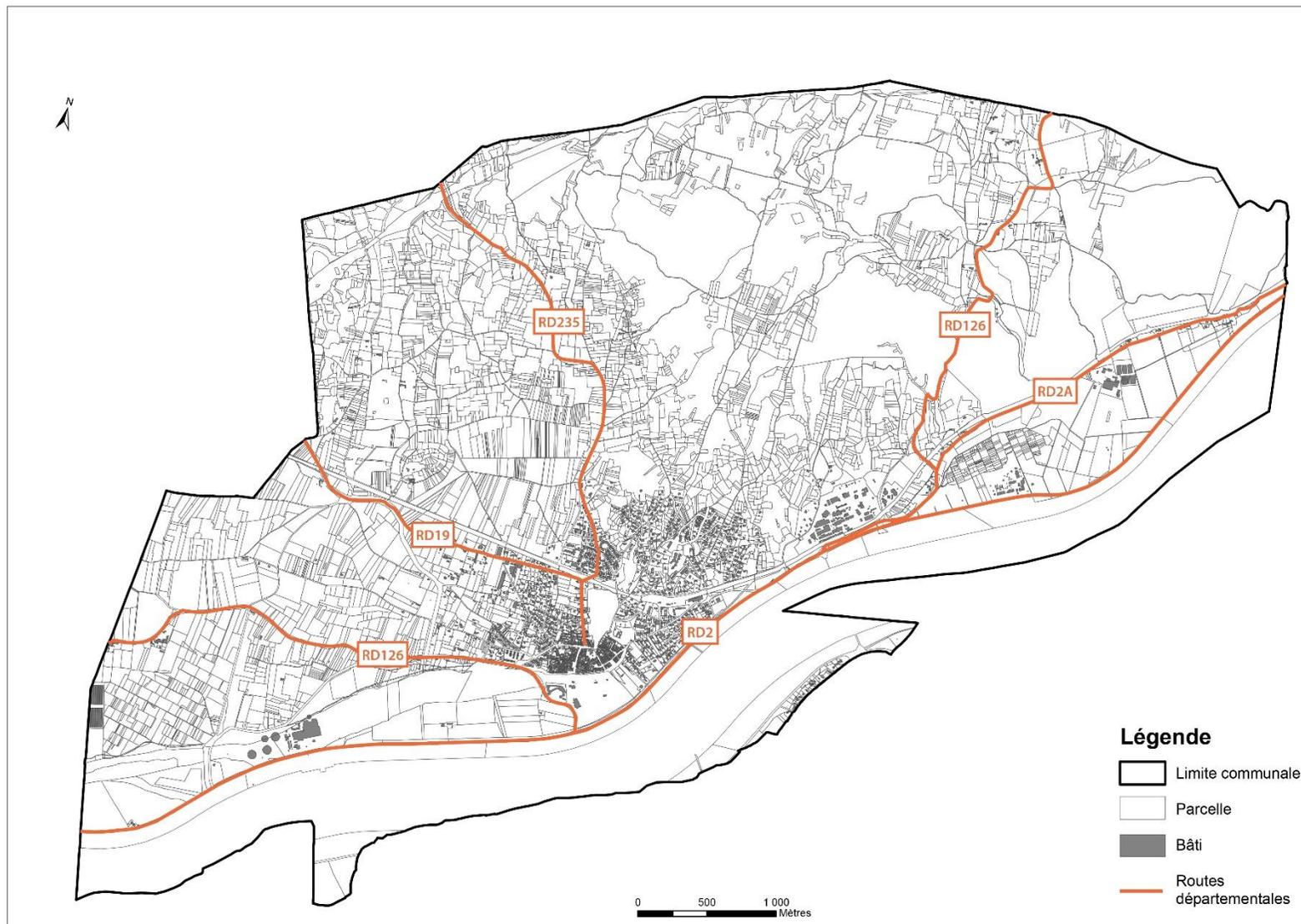


Figure 14 : Le réseau des routes départementales principales de la commune d'Aramon

- Les entrées de ville

L'entrée dans le village se fait :

- Au nord-est, au niveau du carrefour entre la RD2 et l'avenue Charles de Gaulle. Ce carrefour a fait l'objet d'une restructuration avec installation de feux
- Au sud, au carrefour entre la route de Monfrin et l'avenue Jean Moulin, l'accès au centre-ville s'effectue en traversant un plateau qui concentre des équipements (collège, gymnase, stade, office du tourisme, police municipale, etc.) et est marqué par une forte densité de stationnement. Cette zone sud fait l'objet d'un projet d'aménagement et de revalorisation avec la volonté de renouer le lien avec le fleuve et d'embellir l'entrée de ville.
- aménagement du carrefour avec la RD2 avec un système de feux.
- Au nord, au niveau du carrefour entre l'avenue de Verdun et l'avenue de la Jacotte, cette zone résidentielle présente également de nombreux équipements : groupe scolaire, centres de loisirs, stade, gendarmerie.
- Au nord-ouest, par la route de Théziers, l'entrée de ville se fait dans une zone d'activités et résidentielle, en longeant la voie ferrée.
- A l'ouest, au niveau du carrefour entre la route de Montfrin et l'avenue de la libération, l'entrée de ville est marquée par un aménagement avec au centre la croix de Camargue posée sur un socle.

Les études pour l'aménagement de la zone sud sont en cours. Un des grands axes du projet d'aménagement « Aramon-sud » porte sur le développement du tourisme et des transports doux.

- L'accidentologie

Données sur l'accidentologie

D'après les données du CG30 de 2004 à 2009, on constate que :

- l'axe principal que constitue la RD2, qui accueille le plus de trafic est le plus accidentogène : par manque de visibilité de nuit et au niveau des carrefours ;
- la RD19 également, par manque de visibilité de nuit et au niveau de la voie ferrée ;
- la RD 126, par manque de visibilité de nuit et au niveau des carrefours.

Les points noirs

Les points noirs en termes de circulations et d'accidentologie, se situent au niveau :

- des croisements avec la voie ferrée : passage à niveau, passages au-dessus ou au-dessous trop étroits,
- de certains carrefours sur lesquelles les traversées piétonnes ne sont pas gérées,
- de certaines rues qui ne possèdent pas de trottoirs, mais où le passage des piétons est fréquent et la vitesse des voitures non adaptée à cette mixité d'usages.

Les deux accès principaux au quartier des collines et à la ZAC des Rompudes, au nord, sont le chemin des Oliviers (passage aérien) et le passage sous la voie ferrée au droit du rond-point Yves Comar. Ces deux accès sont trop étroits puisqu'ils ne permettent pas le passage de deux véhicules simultanément et ne possèdent pas de trottoirs.

Au droit du passage inférieur, l'absence de visibilité et une largeur utile insuffisante rendent la circulation délicate.

La desserte transport en commun

Aramon est desservi par le réseau départemental « Edgard ». Depuis septembre 2010, les transports gardois sont mixtes : scolaires et voyageurs peuvent emprunter les mêmes de lignes de bus. Si les premiers bénéficient de la gratuité, les seconds voyagent à tarif unique (1,50€) et ce, quel que soit le trajet.

Cinq lignes de bus desservent la commune :

- Tarascon-Avignon (ligne E50)
- Tarascon-Nîmes (ligne E51).
- Aramon-Montfrin (ligne B25), pour les scolaires,
- une desserte scolaire pour le Lycée de Villeneuve-lez-Avignon, ligne 828,
- une desserte scolaire pour les Lycées d'Uzès,

La ligne Beaucaire-Tarascon/Avignon assure six liaisons aller-retour en jour de semaine entre 7h et 19h, pour un trajet d'une durée de 20 minutes environ vers Avignon et de 30 min environ vers Beaucaire-Tarascon. Cette ligne dessert également les communes de Théziers, Montfrin et Comps. Trois arrêts sont desservis sur la commune.

Elle assure également la desserte du Collège Henri Pitot et une desserte scolaire à Beaucaire.

La ligne Avignon-Nîmes assure 8 liaisons aller-retour par jour entre 7h et 18h30. Elle permet de rejoindre Nîmes en 1h environ, Avignon en 20 minutes et dessert les communes de Barbentane, St-Pierre-de-Mézoargues, Vallabregues, Tarascon, Beaucaire, Jonquières, Redessan, Manduel et Rodilhan. L'arrêt est situé en rive gauche du Rhône, au niveau du Pont de la D35.

Les lignes scolaires assurent un ou plusieurs services le matin, en semaine, en direction des établissements, le mercredi midi et le soir, en direction des domiciles des élèves. Le collège d'Aramon est desservi par la ligne E50.

Les arrêts de bus sur la commune manquent de visibilité et de confort :

- Certains présentent un abri mais ne possèdent pas les informations aux voyageurs,
- D'autres ne possèdent ni abri, ni banc pour s'asseoir,
- D'autres ne sont pas accessibles.

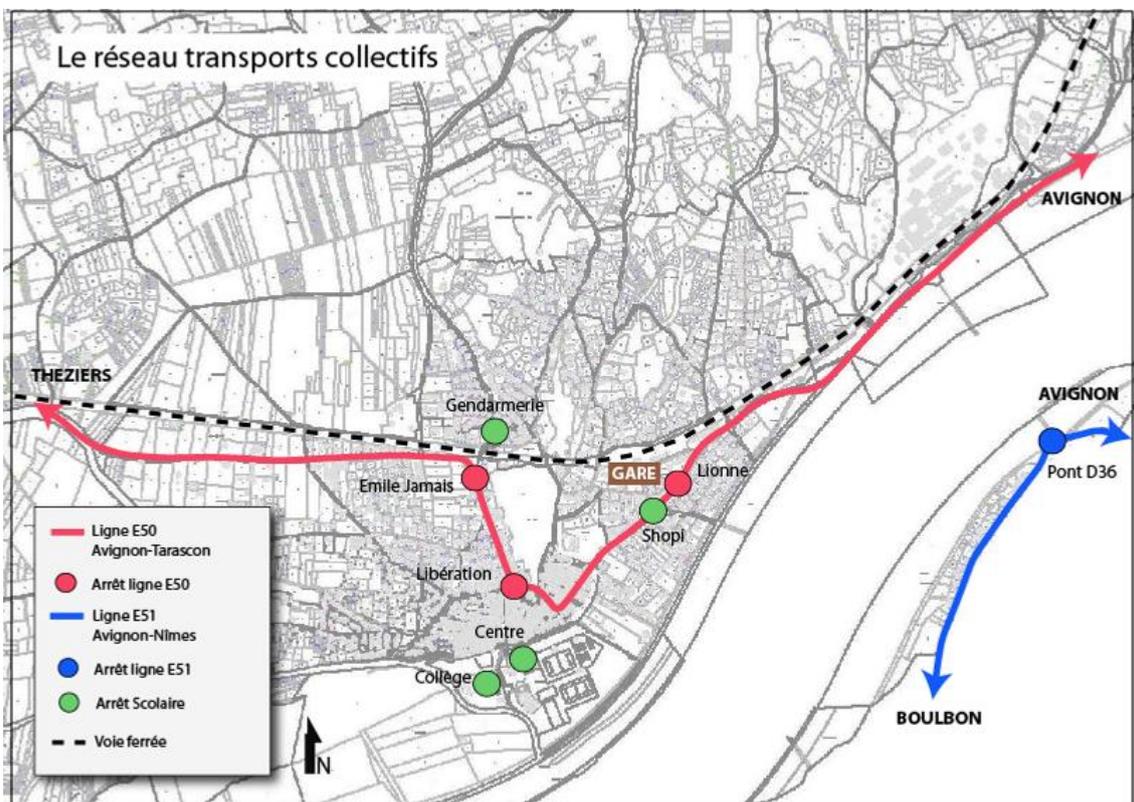


Figure 15 : Le réseau de transport collectif à Aramon

La desserte ferroviaire

Située à l'est de la commune, à moins d'un kilomètre du centre-ville, la gare d'Aramon est fermée depuis une dizaine d'années.



Source : *blog du Midi Libre de la*



La réouverture de la ligne des Trains Express Régionaux Pont-Saint-Esprit/Nîmes est en projet depuis plusieurs années. Toutefois, la réouverture de la gare d'Aramon n'est à ce jour pas programmée car des points restent à discuter en termes de délai de réalisation et de financement. D'importants travaux sont nécessaires pour réhabiliter et restructurer la gare et ses abords : rehaussement des quais, aménagement d'un parking notamment. Ces points sont des pré-requis à la programmation de la réouverture de la ligne.

La desserte fluviale

Dans le cadre de l'aménagement de la zone Aramon sud, entre le centre-ville et le Rhône, la municipalité et la Communauté de Communes ont pour ambition de développer le tourisme fluvial. La création de la halte fluviale des Esterres s'inscrit dans ce processus.

Les modes doux

Les cheminements piétons et l'accessibilité PMR

- Le centre-ville

Les cheminements piétons fonctionnent plutôt bien et de manière sécurisée dans le centre-ville, dans lequel les rues sont en grande majorité étroites et traitées de manière semi-piétonne, la circulation automobile y est limitée.



Une partie du centre ancien a fait l'objet d'un projet d'embellissement : des travaux d'aménagement ont été réalisés depuis la place Ledru Rollin et le cours Victor Hugo à l'ouest, jusqu'au boulevard Mirabeau à l'est, le boulevard Gambetta au nord et le quai Carnot au sud. Dans ce projet a été prise en compte l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

A l'est du boulevard Mirabeau, le quartier des Bourgades a fait l'objet d'importants travaux de voirie et d'embellissement, dans la continuité du centre ancien.

La rue d'Avignon, le boulevard Mirabeau, le boulevard Gambetta, et le cours Victor Hugo constituent les axes principaux du centre-ville. Les déplacements piétons y sont sécurisés par l'existence de trottoirs.



- Les zones pavillonnaires

A l'intérieur des quartiers pavillonnaires, les déplacements piétons sont sécurisés par l'existence de trottoirs. Certaines rues ne sont pas à ce jour totalement équipées. On observe également du stationnement sur les trottoirs qui gênent les cheminements piétons.



Les **liaisons principales** entre le centre-ville et les quartiers résidentiels sont :

- L'avenue Général de Gaulle : dans la continuité de la rue d'Avignon, elle relie les quartiers ouest. Les déplacements piétons sont sécurisés par l'existence de trottoirs, qui ne sont pas accessibles sur toute la longueur (étroitesse notamment). La traversée du carrefour avec l'avenue du Bac et l'avenue de la Gare s'avère difficile, du fait du manque de visibilité des traversées.



- Le chemin des cigales, la rue des Chapelles et le chemin de Oliviers relient les quartiers des collines situés au nord, nord-ouest. Ces trois voies ne possèdent pas de trottoirs. Avec parfois une vitesse excessive des véhicules et une mauvaise visibilité, la sécurité des piétons n'y est pas assurée.

- La rue Emile Jamais relie le centre-ville au quartier lié à EDF situé au nord. Dans sa partie sud, elle n'est pas accessible et présente des trottoirs très étroits ou pas de trottoirs. Au nord, Le trottoir devant l'école est sécurisé, de l'autre côté il n'y a pas ou peu de largeur de trottoir.



- L'avenue de la Libération possède de larges trottoirs des deux côtés mais ceux-ci se rétrécissent par endroit et les traversées avec les rues adjacentes ne sont pas sécurisées.



- Le chemin des Aires présente par endroit et sur un seul côté un large trottoir qui est utilisé par du stationnement, ce qui gêne les cheminements piétons. Elle ne possède pas de trottoirs dans sa partie nord.



La communication entre le centre-ville et les quartiers situés au nord de la voie ferrée pose problème. La **voie ferrée** forme une barrière physique difficilement franchissable pour les piétons qui souhaitent atteindre le centre-ville dans des conditions de sécurité acceptables.

Au total, cinq points de passage existent :

- Deux sont aériens, rue des Chapelles et chemin des Oliviers, mais ces rues ne possèdent pas de trottoirs et les déplacements piétons sont inconfortables et non sécurisés. Le passage est possible par la Chapelle du Calvaire mais les chemins de sont pas aménagés et présentent une très forte pente. Dans le cadre de la ZAC des Rompudes, une étude de faisabilité a été réalisée en 2006 pour l'élargissement du pont chemin des Oliviers avec deux trottoirs de 1,5m de chaque côté.



- Le passage sous la voie situé à l'ouest de la commune, au droit du rond-point Yves Comar, constitue un des deux accès principaux au quartier des collines et à la ZAC des Rompudes. Il ne possède aujourd'hui pas de trottoirs et ne permet pas le passage de deux véhicules simultanément. Point dur important en termes de sécurité, il a également fait l'objet de l'étude de faisabilité pour son élargissement dans le cadre de la ZAC, avec là aussi, deux trottoirs de 1,5m.



- Deux passages sous la voie existent à l'est qui relient la route de Théziers à l'avenue St Martin, ces deux passages possèdent un seul trottoir étroit et ne sont pas accessibles (trottoir trop étroit et discontinuité des cheminements).



Concernant la problématique de l'accessibilité, la localisation et la qualité des places de stationnement est primordiale. Certaines places réservées sur la commune ne sont aujourd'hui pas accessibles à des personnes en situation de handicap, du fait d'une largeur insuffisante, ou encore d'une pente trop forte.

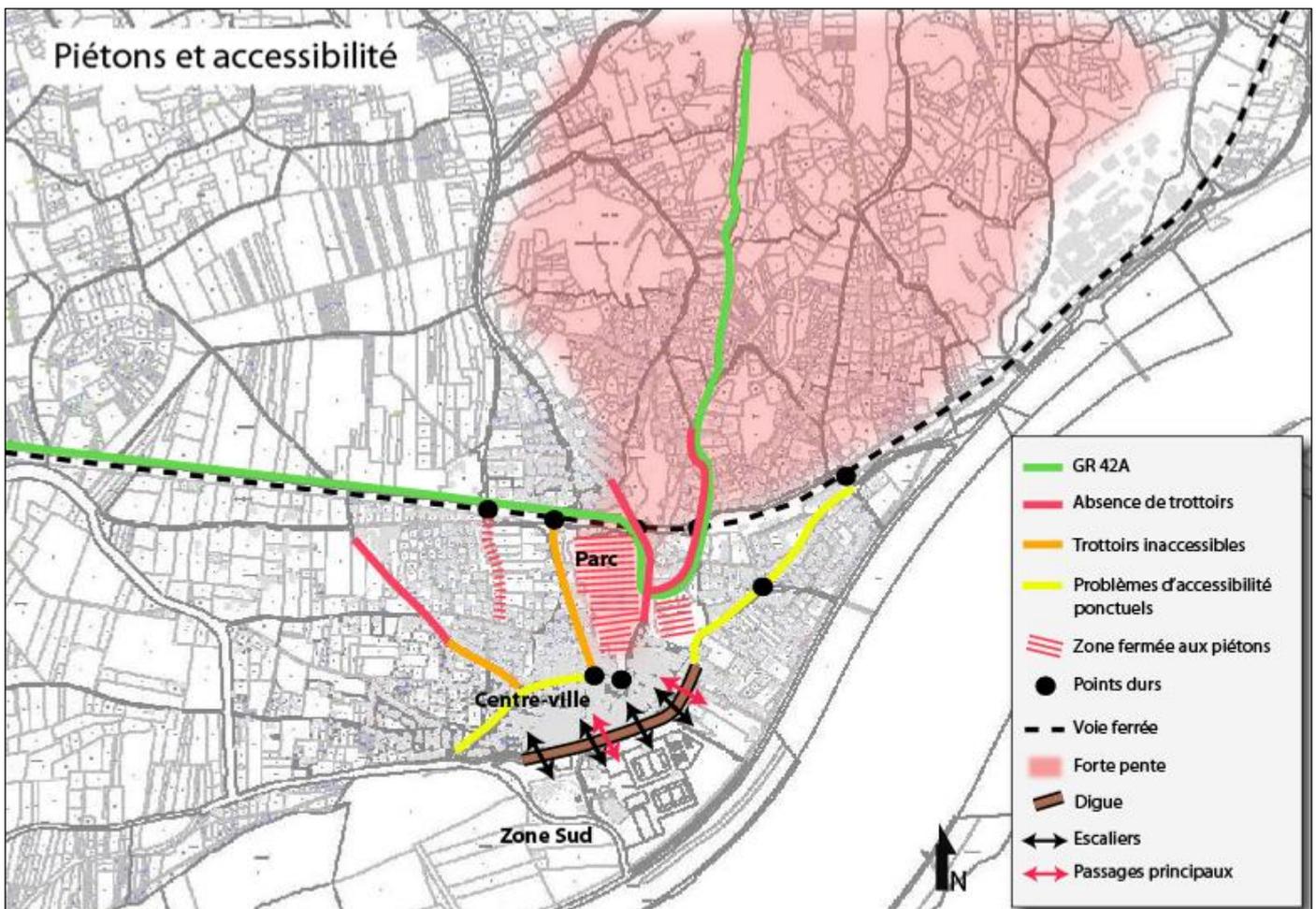


Figure 16 : Les principaux problèmes d'accessibilité pour les piétons

- Les cheminements cyclables

Malgré un territoire propice à l'usage du vélo et une pratique répandue chez les aramonais, il n'existe qu'un seul aménagement cyclable sur la commune.

Cet aménagement se situe avenue de la Jacotte et avenue du Paradis, sous forme d'une bande aménagée sur le trottoir. Cet aménagement, qui a cependant le mérite d'exister, n'est pas adapté sur un tel itinéraire. Le vélo doit être ici considéré comme véhicule et être reporté sur la voie car il est dangereux de faire cohabiter vélo et piéton sur un trottoir (différence de trajectoire, différence de vitesse), sauf pour les cyclistes de moins de 8 ans (cf. code de la route). D'autant plus que les traversées ne sont pas sécurisées.



Il existe des emplacements de stationnement vélo boulevard Gambetta et cours Victor Hugo.



Compte tenu du potentiel touristique, des aménagements supplémentaires sont par ailleurs prévus en liaison avec la création de la véloroute ViaRhôna :

- des boucles secondaires locales la reliant aux villages alentours, Domazan et Saze,
- Une desserte communale reliant ces boucles locales au centre-ville d'Aramon.

Une partie de la Véloroute ViaRhôna vient d'être mise en service en Juillet 2017 entre Avignon et Beaucaire. Ce tronçon en stabilisé fait environ 2 km de long en site propre. Le prolongement de ce tracé est prévu entre Aramon et Comps.

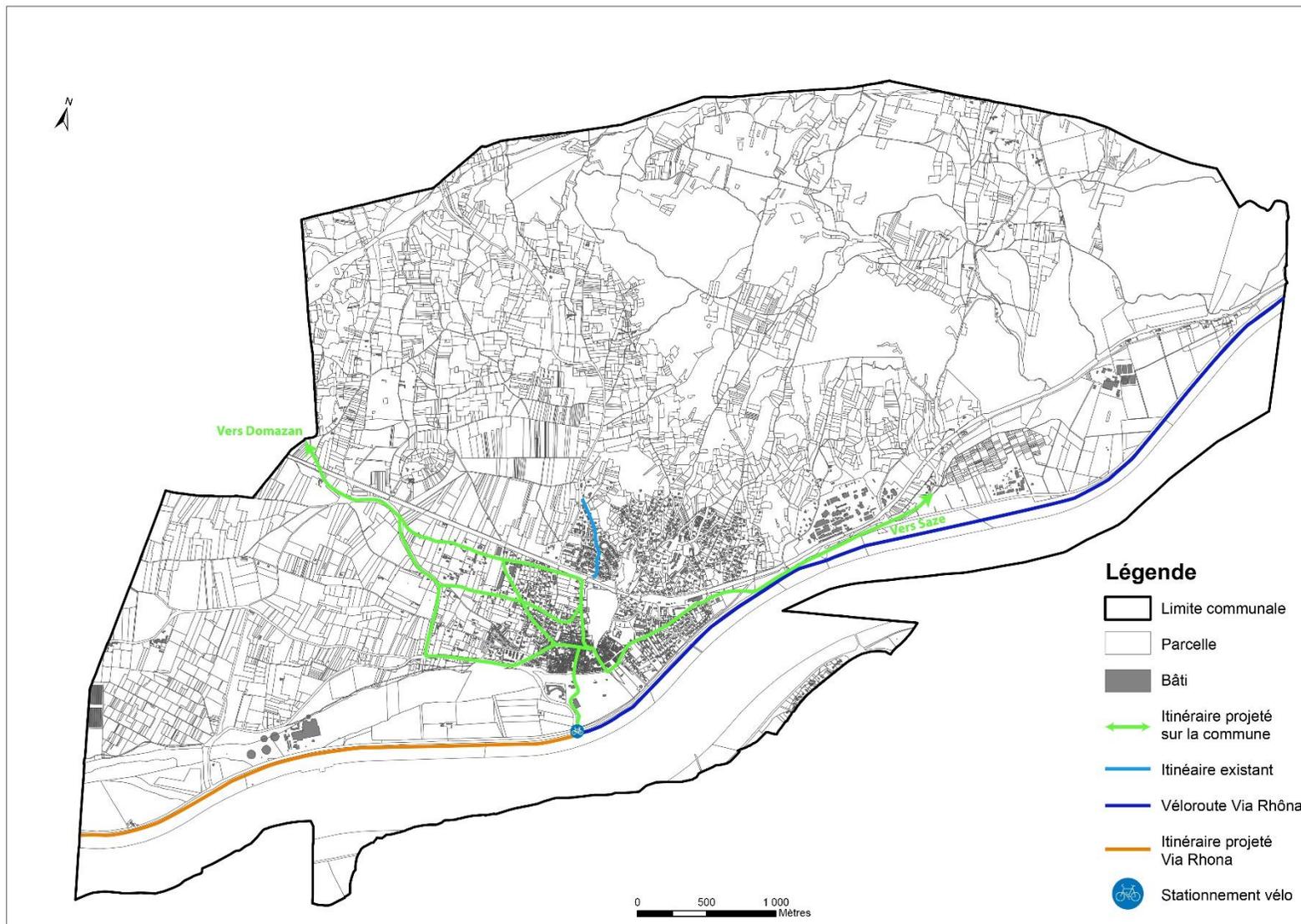


Figure 17 : Modes doux à Aramon

- Le projet d'aménagement Aramon Sud

L'ancienne digue sépare le centre-ville de l'espace sud, riche en équipements publics. Un passage existe dans la continuité du cours Victor Hugo, un autre en face des arènes qui n'est pas sécurisé pour les piétons, et plusieurs perméabilités sont créées par des escaliers qui permettent de franchir la digue.

Délimitée par la Lône et l'espace de loisirs à l'ouest, le canal à l'est, le Rhône au sud et la digue au nord, la zone Aramon Sud s'inscrit dans le site classé « les remblais de Vallabregues ». Elle fait l'objet d'études pour son réaménagement.

Un des éléments du projet d'aménagement est la véloroute ViaRhôna qui relie le Léman à la mer et dont le tracé est défini sur la digue CNR, le long du Rhône.

Dans son ensemble, le projet est porté par une philosophie générale de « culture de l'eau et du fleuve » inscrite dans le Plan Rhône. Au travers des opérations d'aménagement à réaliser, il s'agit de reconsidérer la place qu'occupent le Rhône et l'eau dans la vie et la culture du village. Ce lien se recrée notamment avec l'aménagement de liaisons douces, piétons et vélos, entre le village et le Rhône, au travers d'aménagements paysagers et aquatiques.

Le stationnement

La commune dispose de plusieurs parkings en entrée sud :

- Le parking gratuit de la place de la République totalise environ 330 places,
- Le parking fermé situé place de la République à proximité du poste de Police Municipale, destiné à la location, totalise environ 140 places,
- Le parking situé au droit du jardin public totalise environ 60 places,
- Le parking situé devant l'entrée du collège totalise environ 25 places.



Soit pour la zone sud, un total d'environ 560 places disponibles, dont 140 en accès payant (location au mois d'un emplacement dans le parking fermé).

Dans le centre-ville, la commune dispose de cinq aires de stationnement totalisant environ 100 places auxquelles viennent s'ajouter 100 places environ aménagées sur voirie.

Il existe donc 760 places disponibles sur la commune dont 140 en accès location, les autres étant gratuites.

Si cette offre suffit largement au stationnement résidentiel du centre ville, on observe toutefois du stationnement illégal dans le centre, de part la distance avec les zones de stationnement.

Par ailleurs, à proximité des commerces, boulevard Gambetta et avenue de la libération, le stationnement est limité à 20 et 30 minutes du lundi au vendredi, le matin et l'après-midi (sauf le mercredi matin, jour du marché). Ce système destiné à augmenter le taux de rotation des emplacements proche des commerces et ainsi permettre à plus de véhicules d'y accéder ne fait pas l'objet de contrôle.

Bilan et enjeux

▪ Synthèse :

- Forte dépendance des aramonais à la voiture.
- Aramon est bien desservi par le réseau routier, à proximité de deux grandes autoroutes et d'une agglomération : Avignon.
- La trame du réseau routier communal présente une hiérarchisation de par sa structure.
- Forte coupure créée par la voie ferrée, des passages souvent trop étroits.
- Les deux entrées de ville principales, via la RD2, ont fait l'objet de restructurations importantes.
- La desserte en bus départementaux manque de lisibilité (compréhension des horaires) et de visibilité (aménagement des arrêts).
- Réouverture envisagée de la liaison Pont-Saint-Esprit / Nîmes et de la gare d'Aramon.
- Aménagement d'une halte fluviale
- Un centre-ville dédié aux piétons mais avec des cheminements piétons pas toujours accessibles et les liaisons interquartiers qui s'avèrent difficiles (voie ferrée, voie sans trottoir, cheminement non accessible).
- Des cheminements cyclables en projet, à plusieurs échelles : véloroute ViaRhôna, desserte intercommunale et communale.
- Une offre de stationnement globalement importante. Du stationnement gênant sur trottoir parfois constaté.

- Enjeux :
 - **Rééquilibrage modal** dans les déplacements domicile-travail :
 - privilégier les modes doux sur la commune et relier les zones d'habitat et d'activités ;
 - Privilégier les TC vers les pôles d'emplois d'Avignon, Beaucaire et Nîmes.
 - **Sécuriser les points de circulation dangereux**, notamment les passages de la voie ferrée. Prendre en compte le risque à incendie dans l'aménagement de la structure viaire.
 - **Valoriser la desserte en TC** :
 - rendre plus lisible la desserte en transport en commun ; améliorer l'accessibilité et le confort des arrêts de bus.
 - Anticiper la réouverture de la gare d'Aramon. Aménager l'accès et les abords pour créer un pôle multimodal.
 - **Dimensionner et préciser la vocation de la halte fluviale.**
 - **Créer des liaisons piétonnes et cyclables** sécurisées entre les quartiers :
 - depuis les quartiers vers le centre-ville,
 - vers les zones d'activités,
 - vers les zones commerciales
 - vers les zones d'intérêt (espaces de loisirs et d'équipements, Rhône, Arènes, etc.) et prévoir des emplacements de **stationnement vélo** aux endroits stratégiques pour l'attractivité touristique et l'usage quotidien.
 - Répondre au **besoin en stationnement** pour tous les usages :
 - Assurer les besoins en stationnement des résidents, particulièrement dans l'hypercentre, en optimisant l'espace ;
 - Assurer les besoins en stationnement des visiteurs ;
 - Développer l'intermodalité, notamment en proposant du stationnement VP sur les pôles d'échanges (bus, gare).

1.2.6. Les perspectives d'évolution à l'horizon 2025

Les données de cadrage

L'évolution de la démographie sur un territoire donné est au croisement de deux éléments :

- Les tendances lourdes. Elles concernent la population à l'échelle de la France voire de l'Europe : attractivité globale du territoire, desserrement des ménages, vieillissement ... Ce sont celles sur lesquelles les décisions de court ou moyen terme n'ont que peu d'influence...
- Les décisions et orientations politiques. Elles viennent accompagner et orienter les tendances lourdes en mettant l'accent sur un projet de territoire.
 - Les tendances lourdes
 - La diminution de la taille des ménages
L'hypothèse est faite d'une diminution continue de la taille des ménages avec une prolongation de la tendance observée entre 1999 et 2006. En 2025, ce taux devrait atteindre 2,05 personnes/ménages.
Le taux de divorce qui entraîne une mobilité accrue avec un nombre d'appartement plus important pour parent seul mais ayant des gardes alternées
 - Le vieillissement de la population
 - L'attractivité de l'agglomération d'Avignon
 - L'importance du risque d'inondation mais aussi l'existence du risque incendie qui limitent de fait les possibilités de développement de l'urbanisation
 - Le poids d'Aramon au niveau économique au sein de la communauté de communes mais aussi de l'aire du SCoT
 - Les décisions et orientations politiques
 - 1- La volonté affichée par la loi SRU mais aussi par les orientations du Grenelle de l'environnement de favoriser l'adéquation entre la localisation de l'emploi, des équipements et de la population.
 - 2- Au niveau du SCoT et au terme de 2020, le scénario démographique retenu est celui d'une augmentation moyenne de la population de 2.2%/an. Ce taux n'est cependant pas présenté « *comme un objectif à atteindre, mais davantage une perspective attendue* » à laquelle il convient de se préparer selon la capacité d'accueil et les contraintes de chaque commune.
 - 3- A l'échelle communale, une croissance d'environ 0,4% par an ces dernières années.

Compte tenu du développement observé au cours des dernières années, deux hypothèses sont avancées :

- 1- La croissance poursuit son rythme actuel (1999-2015) soit une croissance annuelle de 0.4%/an
- 2- La progression démographique suit un rythme plus soutenu au fil des années.

Trois scénarios de croissance ont donc été étudiés à l'horizon 2025 :

- Scénario 1 : poursuite de la tendance 1999-2015, soit une croissance démographique annuelle de **0,4%**.
- Scénario 2 : une croissance démographique annuelle de **2,2%** suivant le scénario démographique du SCOT.
- Scénario 3 : une croissance maîtrisée **0,8%** par an.

Développement des scénarios retenus

Les perspectives démographiques et les besoins en logements à l'horizon 2025 sont calculés en plusieurs étapes. Il s'agit d'une méthode complète permettant d'intégrer tous les paramètres aboutissant à l'évolution des besoins en logement :

- prise en compte du phénomène de desserrement des ménages,
- prise en compte de la croissance démographique,
- prise en compte de la diminution de la vacance...

Les différentes étapes de calcul sont développées ci-dessous. Il convient de préciser que les chiffres retenus comme base de calcul sont ceux du recensement Insee 2012.

- Rappel des chiffres

La population 2012 = 3920 habitants

Le taux de croissance démographique 2007-2012 = 0,4%

La taille des ménages en 2012= 2,36 personnes

Le nombre de résidences principales en 2012 = 1658 logements

Le taux de logements vacant en 2012= 8,8%

- La diminution de la taille des ménages

Comme vu dans le chapitre sur les évolutions démographiques, le phénomène de décohabitation généralisé est observable également sur Aramon. L'hypothèse est faite que cette diminution régulière perdure dans le temps. En suivant l'évolution des dernières années (de 1999 à 2012), le taux d'évolution de la taille des ménages est de **0,82%/an**. Cette diminution porte la taille des ménages à l'horizon 2025 à **2,12 personnes/ménage sur la commune**.

Cela signifie donc qu'à population constante, simplement pour répondre aux besoins engendrés par la diminution de la taille des ménages, Aramon devrait compter en 2025, environ **190** résidences principales de plus qu'en 2012.

- Analyse des 3 scénarios de croissance démographique :

Scénario 1 (0,4%) :

Une croissance démographique moyenne de 0,4% par an amènerait Aramon à compter environ 4130 habitants en 2025, soit **210 habitants de plus** qu'en 2012.

Cela représente une croissance moyenne de 16 habitants par an.

Scénario 2 (2,2%) :

Une croissance démographique moyenne de 2,2% par an amènerait Aramon à compter environ 5200 habitants en 2025, soit environ 1280 habitants de plus qu'en 2012.

Cela représente une croissance moyenne de 99 habitants par an.

Scénario 3 (0,8%) :

Une croissance démographique moyenne de 0,8% par an amènerait Aramon à compter environ 4350 habitants en 2025, soit environ 430 habitants de plus qu'en 2012.

Cela représente une croissance moyenne de 33 habitants par an.

- Les besoins en résidences principales

En 2025, compte tenu de la diminution de la taille des ménages et de la croissance démographique attendue, plus ou moins élevées selon les scénarios, le besoin en résidence principale est donc estimé à :

Scénario 1 (0,4%) :

290 résidences principales de plus qui seront nécessaires d'ici 2025 (soit 190 + 100).

Soit **+22** résidences principales par an en moyenne sur 13 ans.

Scénario 2 (2,2%) :

Environ 790 résidences principales de plus qui seront nécessaires d'ici 2025 (soit 190 + 600).

Soit **+60** résidences principales par an en moyenne sur 13 ans.

Scénario 3 (0,8%) :

Environ 390 résidences principales de plus qui seront nécessaires d'ici 2025 (soit 190 + 200).

Soit +30 résidences principales par an en moyenne sur 13 ans.

Récapitulatif des scénarios démographiques

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Taux de croissance annuel	0,4%	2,2%	0,8%
Population 2025	4 130	5200	4350
<i>Soit en + sur 13 ans</i>	+210	+1280	+430
Résidences principales en 2025	1 950	2450	2 050
<i>Soit en + sur 13 ans</i>	+290	+790	+390
<i>Soit en + par an</i>	+22	+60	+30

- Le scénario préférentiel : 0,8% de croissance démographique par an

La commune d'Aramon souhaite baser son projet communal pour les années à venir sur le scénario 3 : 0,8% de croissance démographique annuelle.

Le PLU devra donc être cohérent avec les perspectives du 3ème scénario, et permettre la mise sur le marché d'environ 30 résidences principales par an, en moyenne.

Ce scénario tendanciel est en cohérence avec les scénarios de croissance du projet de SCOT, encore en cours de révision.

La production de logements locatifs sociaux

Une part de la production de logements doit être dédiée au logement locatif social, afin qu'Aramon tende à s'approcher des objectifs de la loi SRU. La commune est actuellement à 18% de logements locatifs sociaux, un des taux les plus élevés du département. L'objectif de la commune est de poursuivre cette politique notamment avec la ZAC des Rompudes et le projet de la gare (plus d'une centaine de logements sociaux prévus). Pour cela, les outils mis à disposition par le code de l'urbanisme seront utilisés dans les pièces réglementaires du PLU pour imposer une part de logements locatifs sociaux dans toutes les opérations supérieures à une certaine surface de plancher dans les zones

urbaines et à urbaniser, et plus localement, des servitudes imposeront le respect d'un pourcentage de LLS sur des emprises foncières bien définies.

C'est dans le chapitre sur la « Justification des choix retenus » que seront expliqués et justifiés les outils mis en œuvre dans les pièces réglementaires du PLU pour atteindre cet objectif.

1.2.7. Les potentiels de densification

La préservation des espaces naturels et agricoles induit la nécessité de contenir l'urbanisation et implique une réflexion sur le renouvellement urbain grâce aux potentialités foncières qui existent au sein du tissu urbain déjà constitué.

La méthode d'analyse pour déterminer le potentiel de densification tient en deux temps.

Mise en évidence des parcelles non bâties ou peu densément bâties

Les parcelles non bâties et peu bâties ont été relevées à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante de la commune. L'analyse est réalisée grâce à un logiciel SIG (Système d'Information Géographique), sur la base du cadastre 2014. Elle concerne l'ensemble des parcelles quel que soit leur statut, privé ou public, y compris les espaces verts et les jardins publics.

Ont donc été repérées :

- **Les parcelles non bâties.** Elles correspondent aux parcelles d'une surface supérieure ou égale à 250 m² et qui n'accueillent aucune construction.
Les parcelles inférieures à 250 m² nous paraissent être trop petites pour intégrer de nouvelles constructions dans un tissu urbain déjà constitué.
Elles sont colorées en orange vif lorsqu'elles sont à vocation résidentielle ou mixte ; En bleu foncé lorsqu'elles sont à vocation économique.
- **Les parcelles peu bâties.** Elles correspondent aux parcelles d'une surface supérieure ou égale à 500 m² dont l'emprise bâtie est inférieure à 10 % de la superficie de la parcelle (comprenant l'emprise de la construction et celle de la piscine). On parle de « CES » : coefficient d'emprise au sol.

Les parcelles dont le CES actuel est supérieur à 10 % sont en effet très difficilement divisibles selon l'implantation du bâti.

Quant aux parcelles inférieures à 500 m², elles ne nous paraissent pas divisibles étant donné la trop grande proximité que cela entrainerait entre les constructions.

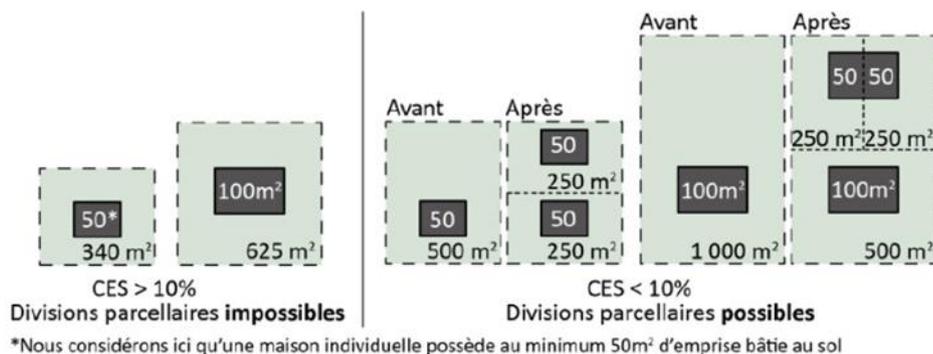


Figure 18 : Les parcelles divisibles (Source : Cyclades 2017)

Les parcelles sont colorées en jaune/orange lorsqu'elles sont à vocation résidentielle ou mixte ; En bleu clair lorsqu'elles sont à vocation économique. Certaines parcelles ont été écartées de l'analyse, leur faible densité n'étant pas toujours représentative (espace de stockage, de stationnement...).

Prise en compte des contraintes physiques du territoire

Le travail réalisé informatiquement sur la base du cadastre 2014 a ensuite été affiné pour tenir compte des réalités du territoire.

En effet, la constructibilité de certaines parcelles précédemment repérées peut être en réalité limitée par des contraintes physiques (ex : topographie), par une occupation des sols bien réelle et nécessaire qui ne ressortait pas sur le cadastre (ex : cimetière), par une occupation des sols à préserver de toute construction (ex : jardins potagers sous le village présentant un caractère patrimonial certain), encore, des permis de construire ont pu être accordés depuis la mise à disposition du cadastre 2014, dans ce cas, les parcelles ne sont plus disponibles...

Toutes ces parcelles ont donc été soustraites à l'analyse, pour aboutir à la carte suivante.

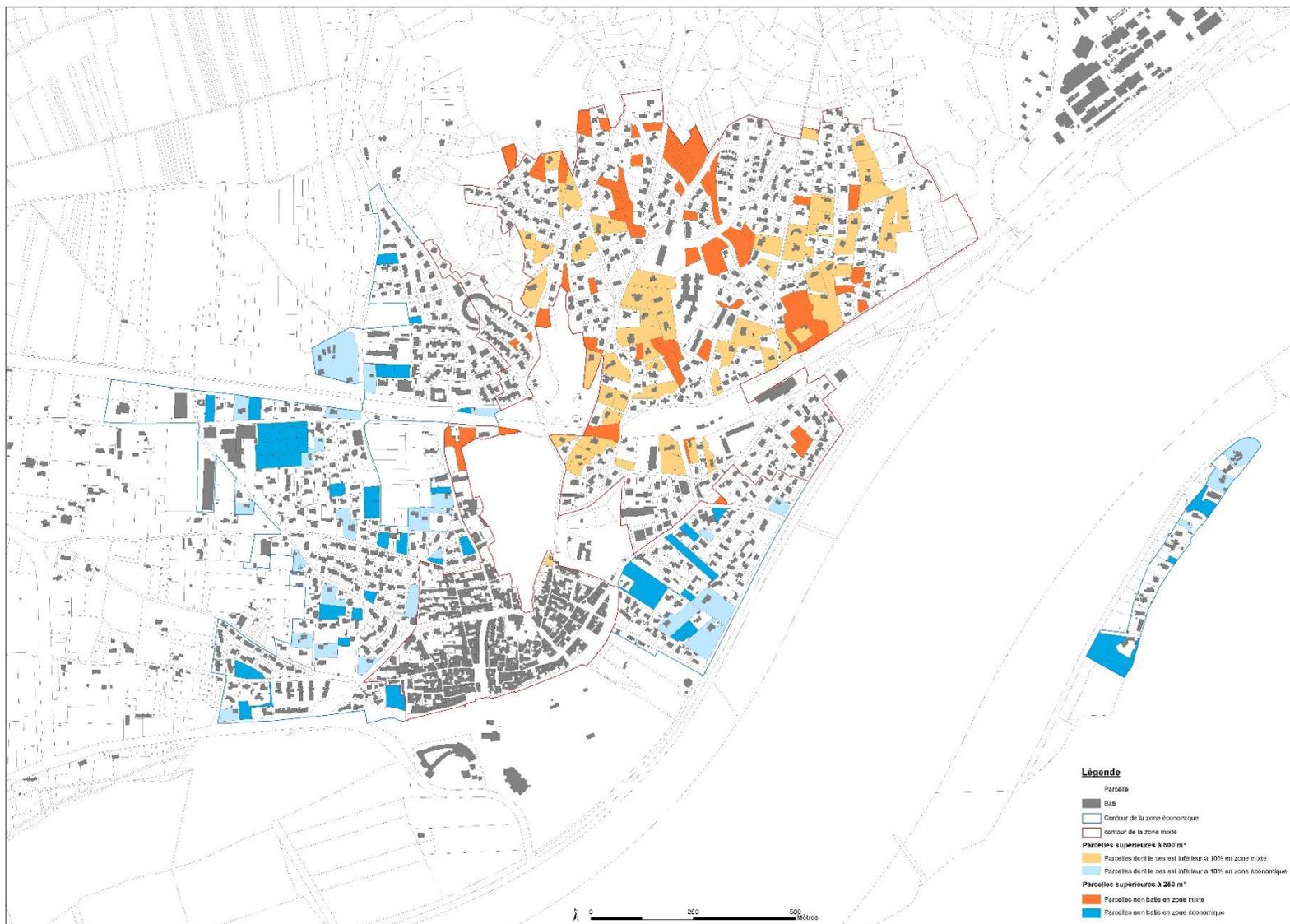


Figure 19 : Les parcelles non bâties et peu bâties potentiellement densifiables dans le tissu urbain (Source : Cyclades 2017, Cadastre 2014)

En termes de surface, on comptabilise au total :

Tableau 1: Les potentialités foncières en chiffres (Source : Cyclades 2017)

	Surfaces (en ha)	
	A vocation résidentielle	A vocation économique
Parcelles non bâties (\geq 250 m ²)	7,7 ha (orange foncé)	6,3 ha (bleu foncé)
Parcelles peu bâties (\geq 500 m ²)	13 ha (jaune orangé)	6,7 ha (bleu clair)
TOTAL	21,2 ha	12,4 ha

Au total, la capacité d'urbanisation des zones urbaines s'élève à **33,7 hectares** (résidentiel + économique).

Important :

Le fait qu'une parcelle soit repérée dans le cadre de cette analyse ne signifie pas qu'elle sera bâtie dans les années à venir, mais simplement qu'elle pourrait l'être, si la personne publique ou privée en prenait l'initiative. La densification des parcelles non bâties ou peu bâties se fera au gré des volontés, des opportunités, des besoins...

De même, toutes les parcelles repérées ici ne seront pas nécessairement urbanisables dans le projet de PLU ; par exemple, certaines peuvent être dédiées aux espaces verts...

I.3. TABLE DES ILLUSTRATIONS

<i>Figure 1 : Situation de la commune d'Aramon (source fond de plan : fond topographie, ESRI)</i>	<i>17</i>
<i>Figure 2 : la hiérarchie des normes après les lois ENE et ALUR (Source : ADEME - Réalisation : Cyclades, 2015)</i>	<i>24</i>
<i>Figure 3 : Le territoire du SCoT Uzège Pont du Gard (source : http://www.petr-uzege-pontdugard.fr) .</i>	<i>26</i>
<i>Figure 4 : Evolution de la population sur le territoire de la commune d'Aramon (Source : INSEE)</i>	<i>29</i>
<i>Figure 5 : Evolution du parc de logement de 1982 à 2012 (source : INSEE)</i>	<i>34</i>
<i>Figure 6 : Evolution de la structure du parc depuis 1982 (Source : INSEE)</i>	<i>35</i>
<i>Figure 7 : Logements autorisés entre 1999 et 2009 sur la commune d'Aramon.....</i>	<i>35</i>
<i>Figure 8 : Les prix moyens de l'immobilier au 1^{er} janvier 2016 (Source : meilleursagents.com)</i>	<i>38</i>
<i>Figure 9 : L'activité commerciale à Aramon.....</i>	<i>42</i>
<i>Figure 10 : Le potentiel agronomique des sols à Aramon</i>	<i>45</i>
<i>Figure 11 : L'occupation des sols à Aramon en 2015 (Source : Corine Land Cover)</i>	<i>47</i>
<i>Figure 12 : Réseau d'irrigation de la commune d'Aramon.....</i>	<i>48</i>
<i>Figure 13 : Les parcelles en AOC Côtes du Rhône (Source : INAO)</i>	<i>51</i>
<i>Figure 14 : Le réseau des routes départementales principales de la commune d'Aramon</i>	<i>59</i>
<i>Figure 15 : Le réseau de transport collectif à Aramon</i>	<i>62</i>
<i>Figure 16 : Les principaux problèmes d'accessibilité pour les piétons.....</i>	<i>67</i>
<i>Figure 17 : Modes doux à Aramon</i>	<i>69</i>
<i>Figure 18 : Les parcelles divisibles (Source : Cyclades 2017)</i>	<i>78</i>
<i>Figure 19 : Les parcelles non bâties et peu bâties potentiellement densifiables dans le tissu urbain (Source : Cyclades 2017, Cadastre 2014).....</i>	<i>79</i>